N° 88 — Troisième année. 15 c. à Lyon. — ÉDITION DU MATIN — Au dehors, 20 c. Dimanche 30 Mars 1873.

JOURNAL DE LYON

Administration et Rédaction : rue de l'Hôtel-de-Ville, 41. Bureaux de vente : 41, rue Centrale, 41.

... rédaction ne répond pas des ... communiqués et ne se charge ... les renvoyer. — Toute lettre ... anonyme ou insuffisamment ... sera rigoureusement refusée.

A. SCHNÉEGANS

ANNONCES ANGLAISES 30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT :

	Trois mois	Six mois	Un an
Ville de Lyon	9 fr.	18 fr.	36 fr.
Département du Rhône	10 fr.	20 fr.	40 fr.
Autres départements	12 fr.	23 fr.	46 fr.

Pour l'Etranger, le port en sus.

LES ABONNEMENTS partent des 1er et 16 de chaque mois.

Gérant : C. BENOIT-GONIN

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

ÉCHÉANCE DU 1er AVRIL

Nous prions ceux de nos lecteurs dont l'abonnement expire le 1er Avril, de vouloir bien nous envoyer, dès maintenant, le montant de leur renouvellement, avec une dernière bande imprimée.

NOUVELLES DU JOUR

29 mars

L'Assemblée nationale a statué hier sur les conclusions du rapport présenté par M. Félix Dupin au nom de la commission de prorogation. Après le rejet de plusieurs amendements restreignant la durée des vacances, elle a décidé que celles-ci commenceront le 5 avril pour finir le 19 mai. Il a été arrêté, en outre, que l'élection des 25 membres de la commission de permanence aurait lieu à la séance du [illegible] avril.

M. Baragnon aurait désiré que cette élection fût maintenue à la date qu'avait proposée la commission, c'est-à-dire au lundi 31 mars, et la raison qu'il en donnait c'est que, le débat sur la question lyonnaise devant s'ouvrir ce même jour, l'Assemblée serait vraisemblablement en plus grand nombre, chacun ayant à cœur d'être exact au rendez-vous auquel les violences du rapport de M. de Meaux convient les deux grands partis qui divisent la Chambre. Nous n'avions pas besoin de ce commentaire de M. Baragnon, non plus que de la boutade échappée à M. Dahirel, qui s'est plaint de l'habitude prise par les commissions de communiquer d'avance leur travail au gouvernement, pour nous faire pressentir la vivacité de la lutte qui va s'engager à propos de nos affaires municipales.

Les renseignements qui nous arrivent ce matin viennent encore corroborer cette impression. Notre « Courrier de Paris » parle d'un dissentiment entre le président de la République et M. de Goulard, au sujet de l'attitude prise par ce ministre devant l'Assemblée, et de l'abandon, par trop leste, du projet gouvernemental. La *Correspondance républicaine* annonce, d'autre part, que le centre gauche est disposé à reprendre ce projet à titre d'amendement, si la réflexion n'est pas venue modifier, chez M. de Goulard, l'intention avouée de subir les exigences de la droite. Celle-ci, forte de l'appui du centre droit, qui, assure-t-on, votera les conclusions de M. de Meaux, a déjà obtenu un premier succès, en faisant retarder les vacances, et elle paraît plus résolue que jamais à refuser toute concession. D'après l'*Indépendance belge* cependant, de grands efforts auraient été faits pour que la discussion de la loi d'ensemble sur les municipalités des grandes villes pût arriver en concurrence avec la loi de répression, que proposent le baron Chaurand et ses fougueux amis de droite. Mais ceux-ci l'auraient emporté — d'une longueur de rapport, et, dans les projets dont la mise à l'ordre du jour a été demandée hier, nous ne voyons pas figurer, en effet, celui que M. de Chabrol, si nous ne nous trompons, a été chargé de rédiger. Toutefois, nous devons signaler la démarche faite par le centre gauche, et dont parlent nos dépêches du matin, comme pouvant modifier, à la dernière heure, les résolutions du gouvernement.

Nous ne renonçons donc pas encore à espérer que celui-ci, éclairé par les témoignages unanimes de tous ceux qui envisagent sans parti-pris la question lyonnaise, ne fasse à la droite la surprise désagréable de demander un ajournement du débat.

Le *Journal officiel* confirme la nouvelle de l'échange des ratifications entre le président de la République française et l'empereur d'Allemagne, sur la convention du 15 mars 1873, qui a eu lieu à Berlin, le 22 de ce mois.

Ainsi qu'il était aisé de le prévoir, la lettre, attribuée au baron de Manteuffel, et dont nous vous avons parlé hier, soulève de vives controverses. Après la *Gazette de Voss*, la *Gazette d'Elberfeld* a affirmé l'existence de ce document, que plusieurs journaux parisiens considèrent aujourd'hui comme indéniable. La *République française* publie, à ce sujet, la note suivante :

« Nous croyons pouvoir dire, d'après des informations puisées à bonne source, que le général Manteuffel a, en effet, écrit à l'empereur Guillaume dans les premiers jours de mars, et qu'il a conseillé de retirer les troupes allemandes : 1° parce que l'indiscipline gagnait ses troupes; 2° parce que la santé de M. Thiers pouvait faire craindre qu'après lui la France ne soulevât des difficultés pour le paiement du reste de la dette; 3° parce qu'en prenant immédiatement l'argent de la France, on retarde la réorganisation militaire en accélérant celle de l'Allemagne; 4° parce que le retard apporté à la répartition de l'indemnité pourrait indisposer les Etats du Sud. »

Ce n'est pas précisément sous le même jour que les feuilles allemandes avaient présenté l'affaire, et il résulterait des indications de la *République française* que, dans les résolutions de l'Allemagne, la question d'argent primerait toujours les autres — ce qui est parfaitement admissible.

... doute encore de « l'abdication » de ...os, le souverain *in partibus* de toutes ...agnes, il se confirme que le prétendant a précipitamment quitté le voisinage de ...ière espagnole, qu'il n'a jamais franchie.

... à la crise gouvernementale, qu'une ... de Bayonne du 27 représentait comme ...ant d'une manière fâcheuse, elle aura ...plètement conjurée, s'il faut en croire ... dépêche de Madrid, expédiée à la ..., et portant que les ministres se ... d'accord pour éviter la retraite de ...stelar et Acosta. On annonce la publi... prochaine du décret convoquant les ...rs pour la Constituante.

Nous devons mentionner enfin la nouvelle que donne ce matin le *Moniteur universel* de la démission de M. de Olozaga, ambassadeur d'Espagne à Paris.

On assure, dit le même journal, que le gouvernement espagnol a fait indirectement agir auprès de M. Thiers pour savoir si le gouvernement français agréerait M. Orense comme ambassadeur d'Espagne à Paris, mais que jusqu'à présent M. le président de la République a évité de se prononcer. On croit aussi que la retraite de M. de Olozaga à Paris entraînera celle de notre ministre plénipotentiaire à Madrid.

Nous ne reproduisons, bien entendu, ces informations que sous d'expresses réserves.

On a lu hier le rapport, ou plutôt le réquisitoire de M. le vicomte de Meaux contre la municipalité lyonnaise. Nous mentirions, si nous disions que ce document nous surprend ; il est ce qu'il devait être et nul ne pouvait s'attendre à trouver MM. de la droite plus prudents, plus politiques, plus équitables, plus logiques.

S'il est pourtant une chose qui nous frappe davantage et qui nous cause un certain étonnement, c'est l'inconcevable inconséquence qui gouverne les esprits des auteurs de ce rapport ; ce sont les contradictions qui éclatent à chaque ligne, dans chaque phrase de cet acte d'accusation, et dans lesquelles se révèle toute la passion que la droite met au service de cette affaire.

Que nous dit, en effet, ce rapport?

Il recherche les origines du conseil municipal actuel ; il fait remonter sa paternité au comité de salut public ; il introduit dans la question le drapeau rouge ; il démontre que le conseil municipal est une assemblée politique, en révolte contre l'unité nationale ; le corps qu'il attaque, c'est le *conseil municipal ;* le corps, dont il bat en brèche l'existence, c'est le *conseil municipal ;* le corps, dont il essaie de prouver qu'il faut se débarrasser, c'est le *conseil municipal.*

Et, quand il a accumulé toutes ces accusations contre « ce pelé, ce galeux », il propose, — quoi?

De maintenir ce conseil municipal et de supprimer la mairie centrale!

Tous les coups portent sur le conseil ; et on conclut au maintien de ce conseil !

On n'apporte aucun argument contre la mairie centrale, et l'on conclut à la suppression de cette mairie centrale !

Mais il y a mieux encore, et l'inconséquence de cette commission ne s'arrête pas en si beau chemin.

La loi, que l'on va faire, la commission elle-même reconnaît, dans son rapport, qu'elle n'a qu'un caractère transitoire, qu'elle n'engage pas l'avenir, qu'elle n'aura qu'une durée éphémère, de quelques mois, que le gouvernement et l'Assemblée sont d'accord pour s'occuper d'urgence d'une loi municipale définitive; que cette loi municipale sera soumise très prochainement à la discussion, et qu'elle modifiera très probablement ce que l'on s'apprête à édicter en ce moment. Et malgré ces déclarations, et quoique la commission comprenne elle-même qu'elle construit un édifice extrêmement provisoire, — elle n'en conclut pas moins à la prise en considération d'urgence de son projet de remaniement municipal lyonnais. Nous en sommes arrivés à ce point de méconnaissance de tous les principes législatifs, que nous faisons des lois, qui, de notre propre aveu, dureront de trois à quatre mois!

En vérité, nous nous demandons, en présence de faits pareils, si la France a perdu le sens politique, s'il est vrai, comme on nous le reproche parfois, que nous ne sachions plus faire de lois?

On ne fait pas des *lois* pour qu'elles ne durent pas; on ne proclame pas des principes, comme celui de la suppression d'une mairie centrale, pour les remettre en discussion à trois mois d'échéance. Ceci est un égarement du pouvoir délibérant, une hallucination des législateurs.

Ou plutôt, ceci nous montre à quel degré la droite se laisse emporter, en toute cette affaire, par la seule passion. On est irrité contre Lyon ; on veut « punir » Lyon; on s'arme de n'importe quoi pour frapper Lyon. L'important n'est pas de frapper juste, mais de frapper. Nos députés ne font pas acte de législateurs, mais de sectaires politiques, et, comme ils se trouvent avoir sous la main l'arsenal législatif, ils prennent dans cet arsenal une arme quelconque, pour servir leur passion: cette arme se trouve être une loi, une loi transitoire, une loi pour trois mois! Et l'on fait une loi pour trois mois!

Autrefois, les lois étaient faites pour durer « éternellement » ; on les gravait sur des tables d'airain, et l'on avait soin d'inculquer aux peuples le respect absolu de ces règles fondamentales de la vie nationale, en déclarant solennellement qu'elles étaient faites pour durer « à perpétuité. » Aujourd'hui nous renversons tout cela. Une loi? on en change, comme d'un préfet, et la loi n'est plus, aux yeux du législateur lui-même, la pierre angulaire sur laquelle il construit l'édifice national; elle se transforme entre ses mains en un caillou dont il charge sa fronde, pour assommer un adversaire.

Tout ceci nous paraît parfaitement déplorable. La « loi » sera votée sans doute, à moins que le gouvernement n'intervienne. Lyon sera « puni », comme l'on dit à droite. Et que l'on veuille bien remarquer, que c'est Lyon *tout entier*, qui se considérera comme atteint et comme « puni ». Que MM. de la droite interrogent en effet l'opinion lyonnaise! qu'ils cherchent ici ceux qui les défendent! Où sont ceux qui les soutiennent? Qu'on nous les montre! Qu'on nous les nomme!

Sauf une minorité infinitésimale du parti « conservateur » le plus obscurément réactionnaire, il n'est personne à Lyon qui ose prendre ouvertement, carrément, absolument, la défense de ce projet, et ce matin encore on a pu lire dans un des journaux les plus ardents de la droite, cet aveu naïf, à savoir « que la question est *controversable.* »

On a voulu frapper le radicalisme lyonnais, on frappera Lyon tout entier, et ceux qui en souffriront les premiers et peut-être les seuls, ce sont les modérés, l'opinion libérale, le parti qui ne crie pas par-dessus les toits qu'il est « conservateur » mais qui seul poursuit une politique de conservation.

Voilà ce que l'on fera par cette loi détestable.

Dieu nous préserve de crises politiques prochaines! mais, si par malheur, une crise devait survenir en France, on verrait le mal que l'on aura fait à Lyon en le soumettant à un régime d'exception. Quant à nous, nous ne voulons pas assumer la moindre parcelle de responsabilité dans les dangers que ce projet nous prépare, et nous lutterons jusqu'à la dernière minute pour empêcher, s'il se peut encore, la mise en tutelle de la seconde ville de France.

COURRIER DE PARIS

(Correspondance particulière du *Journal de Lyon.*)

28 mars 1873.

Le bruit court que des dissentiments assez graves se seraient fait jour entre M. Thiers et M. de Goulard à la suite de l'attitude de ce dernier dans votre question municipale. Le fait est que, plus les gens informés s'interrogent, plus ils ont de peine à comprendre le revirement qui s'est manifesté l'autre jour dans cette affaire de la part de la représentation gouvernementale. MM. Barodet, Millaud et Ferrouillat répètent à tout venant qu'ils avaient reçu, de la bouche même du président les espérances les plus tranquillisantes. Comment alors expliquer ce changement de front subit?

Comment en un plomb vil l'or pur s'est-il changé?

On prétend donc que les rapports du chef de l'État et de son ministre de l'intérieur se seraient quelque peu tendus, et plusieurs personnes prononcent même le mot de crise prochaine. On rappelle que M. de Goulard affecte depuis un certain temps de manœuvrer pour son compte, et que, grisé par les applaudissements de la droite, enhardi par son appui, il se croit beaucoup plus qu'il n'est en réalité. Il aurait même dit dernièrement qu'il représentait la majorité avant de représenter le gouvernement. Enfin l'on fait remarquer que M. Thiers voulait ces jours-ci proposer une loi de bannissement contre les Bonaparte, et que c'est lui qui a empêché la mesure.

Tel est le langage qu'on tient dans l'entourage présidentiel, et auquel on mêle de grandes démonstrations de mauvaise humeur, à propos de ce qui va être fait pour la municipalité lyonnaise.

« Ces gens de la droite, disent les familiers du gouvernement, cherchent à agiter le pays, coûte que coûte, pour avoir un prétexte de se prolonger sur les bancs de la Chambre, et M. de Goulard se prête à leur calcul avec une facilité bien naïve ou bien suspecte. »

On ajoutait ce matin, à Versailles, que M. Thiers, qui avait besoin de venir cette après-midi à Paris, dépêcherait à sa place M. Barthélemy Saint-Hilaire, et resterait pour aller à l'Assemblée ou pour présider le conseil des ministres.

Voilà comment résonne une des cloches de la rumeur publique. A présent il faut entendre l'autre :

« Quoi! vous répondent les grands politiques, vous vous imaginez que M. de Goulard agit sans l'aveu de M. Thiers ; il n'est que son bouc-émissaire ; il sert à amuser la droite, et surtout à la gouverner tant bien que mal jusqu'au moment de la séparation finale et des élections. M. Thiers est trop fin pour ne pas voir que la majorité se coule chaque jour davantage dans l'opinion du pays. Dès-lors, qu'importe les concessions qu'on pourra lui faire pour la forme d'ici à six mois? Elle sera bien avancée quand elle aura fait nommer, comme c'est certain, M. Barodet à la place de M. de Laprade! Que ces gens-là s'enferrent, puisqu'ils le veulent absolument. »

Ce raisonnement me convient d'autant mieux, pour ma part, que j'avais commencé par le faire. Je sais que ces petits expédients sont tout à fait dans les cordes du petit homme qui nous gouverne, et je m'étais figuré ici un plan plus machiavélique encore. Il me semblait que M. Thiers, en faisant sentir à la gauche qu'elle n'a, au bout du compte, de recours qu'en lui, pouvait avoir la pensée de la rendre plus malléable sur la question de la candidature Rémusat. Vous apprécierez ce qu'il y a de fondé ou non dans cette hypothèse; comme elle m'est personnelle jusqu'à cette heure, je n'y mets pas plus d'importance ni d'insistance.

M. Barodet est encore ici. Il a souscrit vingt francs pour le fonds destiné à payer le voyage d'un certain nombre d'ouvriers à l'exposition de Vienne.

Les élections paraissent définitivement fixées au 27 avril ; mais on ne sait pas encore si tous les siéges vacants seront remplis. On parle, par exemple, de l'ajournement de l'élection motivée par la démission de M. de Laprade.

M. Thiers est enfin allé hier au camp de Satory. Les nombreuses courses que fait depuis quelque temps M. le président de la République lui sont recommandées par son médecin et ses amis. Il a trop travaillé depuis deux ans, et il est nécessaire, s'il veut durer, qu'il mette un terme à cette rage de travail qui le retenait jusqu'ici des six à sept heures de suite à son bureau. Il a eu aussi à dîner hier un certain nombre de députés de la gauche, auxquels il a donné les meilleures assurances pour l'avenir de la République.

On s'est assez ému à Paris de la rixe dont le tirage au sort a été le prétexte à Rivesaltes. Le procédé est espagnol comme le pays. On rapproche cette attaque contre les gendarmes des autres exemples du même genre qui montrent combien l'autorité a de peine à se faire respecter, surtout dans le midi. L'on disait que certaines populations, qui sont restées aplaties tout le temps de l'empire, veulent se rattraper de cette contrainte imposée à leur vaillance.

Malheureusement la répression n'est plus ce qu'elle était à cette époque. L'empire avait fait de la force matérielle un moyen de gouvernement, et la force matérielle en est restée discréditée, ce qui est dommage, car il est des individus incapables de se régir eux-mêmes et auxquels on n'inculquera le respect de la loi que la verge à la main.

Une des choses qui nuisent le plus au respect de la loi, c'est que, d'une part, certains individus sont disposés à s'en affranchir ; de l'autre, les fonctionnaires ne sentent pas au-dessus d'eux une main ferme pour les appuyer, des principes fixes pour les guider, et un avenir pour les rassurer. L'âge de M. Thiers, les aventures où l'on craint de se voir précipité par le parti monarchique, enfin le tort que les soins de la politique font à ceux de l'administration, voilà autant de causes de mollesse et d'hésitation à tous les degrés de la hiérarchie. Il est vraiment temps que nous ayons une autre Assemblée qui règle la question des institutions et puisse se consacrer aux affaires du pays.

Une nouvelle opérette, la *Rosière d'Ici*, a fait hier son apparition sur la scène des Bouffes. Je n'en parle que par ouï dire ; car j'ai pris en grippe ce genre [illegible] faire assez d'éloges de la musique ; quant au libretto, c'est, d'après toutes les personnes que je vois, de l'ineptie à la deuxième puissance.

N.

PARIS ET VERSAILLES

(*Correspondance républicaine.*)

Paris, 28 mars.

Le rapport Chaper, que l'on a distribué hier et que j'ai feuilleté rapidement, ne contient pas le procès-verbal des séances du gouvernement de la défense nationale, comme on a pu le croire au premier abord, mais le résumé des procès-verbaux de ces séances, procès-verbaux rédigés par l'honorable M. Dréo, secrétaire du gouvernement.

La commission, par l'organe de son rapporteur, conclut à ce que l'Assemblée autorise l'impression des procès-verbaux eux-mêmes ; nous espérons que cette autorisation sera donnée, et ce sera une pièce justificative de plus à l'actif des hommes du 4 septembre, si injustement calomniés et injuriés par les droitiers et leurs journaux. On verra par la lecture de ces documents, d'autant plus sincères qu'ils étaient destinés à être tenus secrets, quel fut le rôle de chacun des membres du gouvernement.

Ces documents sont trop intéressants pour qu'ils restent cachés, et puisque la commission d'enquête n'en a fait qu'un résumé qui ne peut être fidèle, il faut qu'on les publie en entier.

La proposition faite par MM. Labélonye et Journault, relative à la répartition de l'impôt mobilier, a été, comme on le sait, renvoyée à la commission, qui a nommé hier M. Raineau son président, et M. Wilson son secrétaire.

Hier M. Thiers est allé visiter le camp de Satory. Il était accompagné par deux aides de camp, MM. de Salignac-Fénelon et de la Faye.

Le maréchal de Mac-Mahon a reçu M. Thiers et lui a fait visiter le camp.

Cette visite est attribuée aux bruits de maladie qui ont couru ; on dirait que le typhus avait éclaté parmi les troupes et que l'on était obligé de brûler les baraques du camp, pour arrêter la contagion.

Quelques cas se sont présentés, mais d'une façon fort rare et rien ne fait présager une épidémie.

M. Thiers a été fort accueilli par la troupe.

Aujourd'hui le chef de l'Etat viendra à Paris si le temps est beau, peut-être reviendra-t-il demain, car il n'a pas l'intention d'assister à la discussion de la pétition du prince Napoléon qui vient à la séance de demain. On ne sait encore lequel des deux ministres M. Dufaure ou M. de Goulard, parlera au nom du gouvernement.

M. Cantonnet est parti avant-hier pour Lyon, ainsi que je vous l'ai dit et malgré les assertions contraires. Avant son départ, il a eu un long entretien avec le ministre de l'intérieur.

M. Barodet, le maire de Lyon, est resté à Paris. Il ne retournera dans sa ville qu'après la décision de l'Assemblée.

La candidature de M. de Rémusat continue à soulever une vive polémique dans la presse. M. de Rémusat n'a pas encore accepté définitivement, malgré les pressantes sollicitations de ses amis. Je crois toujours qu'il finira par refuser.

Versailles, 28 mars.

La commission électorale s'est réunie et, après une courte discussion, a décidé qu'elle ne se réunirait plus avant que le gouvernement ait donné connaissance de son rapport. Au sujet des diverses publications faites sur les entretiens de M. de Goulard et de la commission, le ministre aurait l'intention de demander la publication des procès-verbaux de la commission, les versions publiées n'étant pas exactes.

La commission du budget a entendu la lecture du rapport de M. Bardoux, relatif à l'Algérie.

Une partie du rapport a été acceptée, celle relative à la création des 25 justices de paix, l'autre partie a été rejetée, c'était la création de deux nouveaux tribunaux civils.

L'extrême gauche s'est réunie. Elle s'est occupée de la pétition du prince Napoléon. Liberté complète est laissée à tous les membres, chacun votera comme il l'entendra.

Le centre gauche s'est aussi réuni. Il a décidé de proposer l'ajournement de la question lyonnaise et le bureau du groupe se rendra auprès du gouvernement pour lui déclarer que le centre se rallie au projet définitif du gouvernement, et si celui-ci l'abandonne, il le reprendra en amendement.

Quant à la question du prince Napoléon, le groupe votera l'ordre du jour pur et simple.

Voici le procès-verbal du centre droit :

Le centre droit s'est réuni sous la présidence de M. Saint-Marc Girardin.

M. le comte Jaubert entretient la réunion de la discussion qui doit avoir lieu sur les affaires de Lyon.

MM. Jaubert et d'Haussonville engagent les membres du centre droit à soutenir énergiquement la commission.

M. Anisson Duperron demande à la réunion de joindre son bureau à celui de la droite pour arrêter une liste de la commission de permanence.

Une conversation s'engage à ce sujet entre MM. Desjardins, d'Haussonville, Adnet, Vinay et de Cumont.

La réunion décide que les bureaux de la droite, du centre droit et des républicains conservateurs formeront une liste où, selon l'usage, ils réserveront une place proportionnelle aux membres des autres partis de l'Assemblée.

On parle toujours du 27 avril comme date des élections complémentaires. On dit que Lyon serait excepté et que M. de Laprade ne serait pas remplacé actuellement.

NOUVELLES ET BRUITS

L'*Etat* assure que le gouvernement italien [illegible] de commerce franco-anglais les pourparlers officieux, engagés entre M. Ozenne et lui, au sujet de la révision des conventions commerciales franco-italiennes.

—

L'autre soir, dans un cercle où se trouvait le *Corsaire*, on causait de cette ténacité de nos députés à rester en place....

— Nous avons eu la *Chambre introuvable*, fit quelqu'un, comment pourrions-nous bien nommer celle-là?

Plusieurs épithètes furent proposées.....

« *Chambre interminable.* »
« *Chambre inusable.* »
« *Chambre indécollable.* »
« *Chambre indévissable.* »
« *Chambre indéboulonnable.* »

Faites votre choix, lecteur.....

—

Jeudi, le futur récipiendaire de l'Académie française, M. le duc d'Aumale, a lu à une commission désignée par le sort le discours qu'il prononcera dans la séance du 3 avril. Cette commission était composée de MM. Vitet, de Champagny, Lebrun et Nisard ; elle était présidée par M. Marmier, directeur en exercice, assisté de MM. de Carné, chancelier, et Patin, secrétaire perpétuel.

Le directeur et le chancelier, qui étaient en exercice au moment de la mort du comte de Montalembert, — MM. Cuvillier-Fleury et Legouvé, — sont de droit membres de la commission.

La lecture faite, le nouveau membre de l'Académie a été, suivant l'usage, admis aux honneurs de la séance en attendant sa réception publique.

C'est sans doute par distraction que le *Bien public* qualifie dans son numéro d'hier M. le duc d'Aumale : le futur récipiendaire de la *Comédie*-Française.

Le journal de la présidence est trop bien informé pour confondre les comédies avec les académies, ou les ducs avec les princes.

—

M. Ortolan, professeur de l'école de droit, est mort hier à deux heures et demie, entre les bras de sa fille et de son fils.

Il y avait près d'un mois déjà qu'une bronchite aiguë le tenait cloué sur un lit.

M. Ortolan était né à Toulon, le 21 août 1802 ; élevé au collége de Nice, il fit son droit à Aix et à Paris, fut licencié en 1825 et s'inscrivit au barreau en 1826. Il professa pendant un an, à la Sorbonne, l'histoire du droit constitutionnel en Europe et obtint ensuite la chaire de législation pénale comparée qu'il n'a cessé d'occuper avec le plus grand éclat.

Il est l'auteur d'un très-grand nombre d'ouvrages de droit très-estimés.

Sa mort est une grande perte pour l'école de droit, où il attirait un grand concours d'élèves par sa parole chaleureuse et ses vues élevées.

—

Les journaux judiciaires publient les considérants et le jugement du tribunal correctionnel de Paris dans l'affaire du *Transcontinental.*

Ce document remplit de 4 à 5 colonnes de la *Gazette des tribunaux*, nous nous bornerons à en reproduire la fin qui est ainsi conçue :

Attendu qu'il est de toute équité d'admettre sans distinction tous les porteurs de bons qui se présentent aujourd'hui à la réparation du préjudice qui leur a été causé par le fait des prévenus;

Attendu, en outre, qu'il y a lieu de prononcer au profit de l'Etat la confiscation des 50,000 francs formant le cautionnement de Probst, non comparant;

Vu les articles 59, 60, 62 et 405 du code pénal, ensemble les articles 122 et 123 du code d'instruction criminelle;

Condamne le général Frémont, Auffermann et Probst, chacun à 5 ans de prison et 3,000 francs d'amende; Crampon à 4 ans de prison et 3,000 fr. d'amende; Gauldrée-Boileau à 3 ans d'emprisonnement; Lissignol à 2 ans de prison et 3,000 fr. d'amende; Poupinel à un an de prison et 3,000 francs d'amende;

Ordonne la confiscation des 50,000 francs formant le cautionnement de Probst et celle des cautionnements fournis par les présents dans les limites de l'article 123 du code d'instruction criminelle;

Condamne solidairement tous les prévenus à donner des dommages-intérêts par état aux parties civiles.

Dit qu'il n'y a lieu de statuer sur le surplus des conclusions présentées par M. Duval.

Condamne les prévenus et les parties civiles aux dépens, sauf le recours de ces dernières contre qui de droit.

—

Une dépêche de Londres a annoncé la mort de M. le comte de Bernstorff, ambassadeur d'Allemagne en Angleterre, décédé à Londres dans la soirée du 26 mars. Depuis quelques jours, son état avait pris un tel caractère de gravité qu'un dénoûment fatal était inévitable.

Le comte Albert Bernstorff, né en 1809, débuta de bonne heure dans la carrière diplomatique comme attaché de l'ambassade prussienne à Hambourg. En 1852, il fut envoyé comme ministre à Naples, d'où il passa en 1857, à l'ambassade de Londres, en remplacement de M. de Bunsen. Sa situation fut d'abord assez difficile près le cabinet de Saint-James, qui le considérait comme l'un des partisans zélés de la politique russe. Ces soupçons ayant été écartés sur les assurances personnelles du roi Frédéric-Guillaume, la situation du comte Bernstorff s'améliora, et bientôt il eut l'honneur de signer, comme représentant de la Prusse, le contrat de mariage du prince royal avec la fille de la reine Victoria.

Après avoir été rappelé à Berlin en 1861 pour y tenir le portefeuille des affaires étrangères, qu'il ne conserva que peu de temps, il revint à Londres, au mois de septembre 1862, reprendre son ancien poste d'ambassadeur, qu'il n'a pas cessé d'occuper jusqu'à sa mort.

—

D'après la *Gazette de Cologne* du 27, des troubles ont eu lieu à Stuttgart mardi et mercredi. La police a dû se servir de ses armes et a fait plusieurs arrestations. Un bataillon d'infanterie et deux escadrons de uhlans sont arrivés pour rétablir l'ordre.

Dans la nuit du 26 au au 27, les agents de police, le directeur de la ville et le gouverneur lui-même ont été reçus à coups de pierre par la foule. L'ordre est maintenant rétabli. Les troubles provenaient de différends entre patrons et ouvriers.

—

Dernières nouvelles d'Espagne, d'après l'agence Havas :

Le service télégraphique marche mal, par suite de la pluie.

C'est la première nouvelle d'Espagne qui nous arrive avec un certain caractère d'authenticité.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 28 mars 1873.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Les ministres sont à leur banc.

M. Rive, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier, qui est adopté.

L'article premier de la loi sur les commissions de bienfaisance, amendé par M. Dupanloup, est adopté.

M. le général Robert développe un paragraphe additionnel à l'article premier, ainsi conçu :

« Dans les villes où il existe un hôpital spécial pour les protestants ou les israélites, le conseil presbytéral ou le consistoire n'auront à désigner aucun membre pour faire partie de la commission administrative des autres hospices. »

La commission a bien voulu prendre en considération mon amendement ; je vous prie de l'accepter.

M. Chevandier combat l'amendement du général Robert.

La commission demande qu'il lui soit renvoyé.

M. Chevandier dépose un article additionnel ainsi conçu :

« Dans les communes de 30,000 âmes et au-dessus un médecin choisi par le préfet sur une liste de trois candidats choisis par les médecins de la commune, fera partie de la commission administrative. »

J'ai applaudi de toutes mes forces à l'éloquent discours de Mgr Dupanloup, demandant que la charité cléricale ait une large part dans la loi que vous faites ; je viens à mon tour vous demander la même faveur pour la charité médicale.

La charité religieuse serait insuffisante si elle se bornait à apporter des offrandes en argent et si elle n'évoquait pas le secours de la science.

L'orateur continue son argumentation au milieu des conversations générales et conclut en demandant l'adoption de son amendement.

M. Lucien Brun, au nom de la commission, demande le rejet de l'article additionnel proposé par MM. Chevandier et Ancelin.

La disposition additionnelle, mise aux voix, n'est pas adoptée.

M. Bouisson défend l'amendement, d'après lequel, dans les villes où se trouve une faculté de médecine, les plus anciens des membres soient admis à faire partie de la commission.

L'orateur parle au milieu du bruit.

M. Lucien Brun, au nom de la commission, repousse l'amendement de M. Bouisson.

L'amendement n'est pas adopté.

M. Dupin dépose sur le bureau de l'Assemblée le rapport sur la proposition de M. Rouveure tendant à une prorogation de l'Assemblée nationale.

Il donne lecture de ce rapport, qui rejette la date primitivement fixée au 29 courant, les projets de loi relatifs à la ville de Lyon et au remboursement de l'indemnité de Paris et des départements envahis devant être discutés et votés avant la prorogation.

Il conclut au congé de six semaines, soit du 5 avril au 19 mai.

La commission, ajoute le rapporteur, s'est prononcée pour cette fixation après avoir pris l'avis du gouvernement, qui s'est prononcé pour son adoption.

En outre, une commission de permanence sera nommée au scrutin secret dans la séance du 31 mars.

M. Dahirel. — Je vous demande de bien vouloir renvoyer à la semaine prochaine la discussion du rapport que vous venez d'entendre.

En outre, je dépose un amendement qui a pour

objet de limiter à un mois le congé que l'Assemblée doit prendre, estimant que c'est bien assez.

La Chambre, consultée, décide qu'elle passera immédiatement à la discussion.

M. le président. — Sur le premier article, concluant au congé de six semaines, soit du 6 avril au 19 mai, M. de La Rochejaquelein et plusieurs de ses collègues ont déposé un amendement ainsi conçu :

Art. 1er.

L'Assemblée ne se prorogera que du 6 avril au 5 mai.

Art. 2.

La commission de permanence sera nommée dans la séance du jeudi 3 avril.

Il va être procédé, au scrutin public, pour l'adoption de cet amendement.

L'amendement est repoussé par 411 voix contre 215.

M. le président.—M. de Ventavon a déposé un nouvel amendement ainsi conçu :

L'Assemblée se proroge du 5 avril au 12 mai, je mets aux voix ce nouvel amendement sur lequel il a également été déposé une demande de scrutin.

L'amendement est repoussé par 384 voix contre 255.

L'article premier de la commission est ensuite adopté.

M. Lefèvre Pontalis. — Si vous fixez la nomination des membres de la commission de permanence à lundi, jour fixé pour la discussion du projet relatif à la municipalité lyonnaise, vous priverez un certain nombre de vos collègues désignés pour vérifier le scrutin d'assister à la discussion.

Je demande le renvoi de ces nominations au jour qui suivra le vote sur la loi de Lyon.

M. Baragnon, au nom de la commission maintient l'article 2, soit la nomination à lundi.

L'article 2 est adopté.

La proposition de M. Lefèvre Pontalis, soit le renvoi à jeudi, est adoptée.

L'ensemble de la loi est ensuite adopté.

M. André demande la mise à l'ordre du jour après le projet sur la municipalité lyonnaise du projet relatif à l'indemnité de Paris.

Cette fixation est ordonnée.

M. Ernoul demande la mise à l'ordre du projet de loi sur l'instruction primaire.

La fixation est ordonnée.

La séance est levée à 5 h. 1/2.

CHRONIQUE

Le conseil municipal, dans sa séance du 28 mars, a délibéré sur un certain nombre d'affaires, dont voici les plus importantes :

1° Amélioration de la propriété du Vernay — autorisation de passer outre à la seule opposition formée dans l'enquête, et de poursuivre les formalités déjà commencées en vue d'arriver le plus promptement possible à la réalisation de la vente;

2° Construction d'un égout sous la place Sathonay et sous la rue Savy ;

3° Approbation d'un traité avec MM. Baudran, Couturier, Cumin, Truchet, pour l'enlèvement des boues et immondices, dans les 1er et 2e arrondissements ;

4° Construction, à titre d'essai, sur le quai Saint-Antoine, d'un cabinet d'aisance à l'usage des dames :

5° 2e tirage du plan des chemins vicinaux de la banlieue de Lyon. Approbation d'une dépense de 2,000 francs ;

6° Mise en adjudication de la location d'un terrain situé rue Vuillerme, à Perrache ;

7° Mise en adjudication d'une parcelle de terrain, située rue Marc-Antoine-Petit ;

8° Approbations de fournitures et travaux faits en régie, ou de marchés ou traités de

9° Autorisation à MM. Limousin de mettre en circulation et faire stationner sur la voie publique des voitures - fauteuils menées à bras ;

10° Plantation d'arbres et gazonnement sur une bande de terrain, le long du garde-corps du mur de soutènement de la place Rouville ;

11° Modification aux appareils d'éclairage au gaz de la halle des Cordeliers;

12° Rachat de la servitude, existant au profit de la ville, d'un passage public au travers de la maison Virieix, place Sathonay, 3. Autorisation de traiter définitivement ;

13° Indemnité à divers professeurs de cours spéciaux ;

14° Muséum d'histoire naturelle. Allocation complémentaire pour travaux;

15° Muséum d'histoire naturelle. Acquisition de la collection scientifique de M. Guyrand, de Saint-Claude (Jura);

16° Acquisition de cartes géographiques pour les écoles communales ;

17° Autorisation au maire de déposer, pendant six mois, au Mont-de-Piété de Lyon, une somme de 200,000 fr. au taux de 3 0/0 ;

18° Location à la société du Tyr lyonnais, d'un terrain situé au Grand-Camp. Approbation de bail.

19° Allocation à Mme Gancel, dont le mari comptait 32 ans de servive dans le bataillon des sapeurs-pompiers, d'un secours annuel et viager de 350 fr. Ce secours sera réduit à 200 francs lorsque les deux plus jeunes enfants de Mme veuve Gancel auront atteint leur majorité;

20° Legs à l'œuvre des dames du Calvaire, par Mme veuve Gainetier. Avis favorable.

Les lignes suivantes sont extraites de la *Lettre versaillaise* du *Temps*.

Remplacez « la France » par « Lyon » et le passage tout entier s'applique à nous et à notre « question lyonnaise » :

« La France, pour la droite, est un bébé qui a besoin d'un bourrelet sur la tête pour amortir ses chutes, et d'une paire de lisières sous les bras pour guider ses pas chancelants. Le malheur c'est qu'à ce régime on risque de ne jamais apprendre à marcher; que plus la bonne est craintive, que plus M. de Goulard s'intéresse à nos destinées et désire nous épargner les faux pas, plus nous sommes en danger de rester éternellement des bébés. D'ailleurs, il ne faudrait pas l'oublier, ce même enfant dont on protége les ébats avec une anxiété si touchante, il a l'âge de raison, il a été émancipé, il jouit de sa fortune, il exerce ses droits de citoyen. Avouez que les lisières, en pareilles circonstances, sont un peu humiliantes et même un peu ridicules. »

La lecture du *Journal de Paris* est bien intéressante ce matin pour la bonne ville de Lyon.

Voici un premier extrait de ce journal.

« Un calme relatif a succédé partout en France, à la tempête des premiers temps de la République. A Lyon seul, l'amélioration ne se fait pas sentir. Le chef du pouvoir exécutif a changé, les préfets ont changé, les communards ont été jugés, la garde nationale désarmée, *et la seconde ville de France n'en est pas moins chaque matin sous le coup d'une émeute.*

A Lyon, les honnêtes gens tremblent, et les méchants paraissent assez rassurés. »

Hélas! trois fois hélas! que devient le bon sens français!

Prière au rédacteur du *Journal de Paris* de faire un petit voyage à Lyon pour s'assurer *de visu* qu'il est en proie à de fâcheuses hallucinations.

Il est inutile d'emporter son revolver, — à moins qu'on n'ait l'intention de se promener à minuit dans la solitude de la Part Dieu ou sur les hauteurs de l'Antiquaille.

Voici un autre extrait du même article, celui-ci plus instructif que le premier :

« A tort ou à raison, le conseil municipal de la grande cité lyonnaise est considéré comme la principale cause de l'état anarchique dans lequel se trouve le chef-lieu du département du Rhône. On l'accuse sinon d'encourager le désordre, ce qui serait bien grave, du moins de le voir sans trop d'ennui se prolonger, ce qui ne laisse pas déjà d'être inquiétant. *C'est faire là, nous le reconnaissons volontiers, à la municipalité issue des élections du mois de mai* 1871, *un procès de tendance ; et dans tous les procès de ce genre, il y a quelquefois plus de passion que de justice.* »

L'aveu est précieux de la part d'un journal qui approuve la commission et le rapport de M. de Meaux.

On fait un procès de tendance, et dans les procès de tendance, il y a quelquefois plus de passion que de justice.

Le Conseil d'État a rendu hier son arrêt dans l'affaire de la municipalité de Lyon.

En ce qui touche l'arrêté préfectoral du 1er juin 1872, portant que les écoles communales de la ville de Lyon seraient dirigées par des laïques et des congréganistes, le conseil, considérant que c'est au préfet qu'appartient le choix et la nomination des instituteurs, le conseil municipal entendu, et sous l'autorité du ministre de l'instruction publique, déclare la requête de la ville de Lyon mal fondée sur ce point.

En ce qui touche le deuxième arrêté préfectoral du 27 juillet 1872, portant fixation du nombre d'écoles communales dirigées les unes par des maîtres congréganistes, les autres par des laïques, conformément à la décision du conseil départemental de l'instruction publique, le conseil, considérant que le droit de fixer le nombre des écoles de garçons ou de filles à établir dans chaque commune appartient au conseil départemental, sous l'approbation du ministre ; que le préfet du Rhône, en se basant sur le nombre d'écoles ainsi fixé pour déterminer la proportion à établir entre les deux catégories de maîtres qui devaient les diriger, n'a pas excédé la limite de ses pouvoirs, déclare la requête de la ville de Lyon mal fondée sur ce second point.

En conséquence, le pourvoi a été rejeté.

Les journaux de Paris annoncent que M. Cantonnet a quitté Versailles.

Nous ne croyons pas qu'il soit encore arrivé à Lyon.

Il est attendu cependant ce soir ou demain au plus tard.

La préfecture du Rhône a reçu ce matin de la mairie le relevé du budget de 1871, tel qu'il a été approuvé par délibération du conseil municipal.

Rien ne s'opposera donc plus à l'approbation du conseil d'Etat.

Un employé de la mairie doit partir aujourd'hui pour Versailles emportant un certain nombre d'exemplaires de ce budget qu'il distribuera aux députés, afin qu'à la discussion de lundi, la Chambre tout entière puisse être éclairée sur la situation financière de notre ville.

La mairie de Lyon nous adresse la note suivante :

« En rendant compte de la représentation musicale donnée lundi soir au bénéfice de l'œuvre des *Petites filles des soldats*, la plupart des journaux semblent ignorer que c'est aux bons offices et aux soins de l'administration municipale que cette fête empruntait son prin-

« Ce n'est évidemment pas la commission organisatrice, mais bien le service d'architecture de la ville qui a réglé et dirigé ces travaux de décoration dont l'heureux agencement constituait, en dehors du choix du programme et du talent des artistes, une attraction réelle pour le public.

Ce n'est pas non plus la commission organisatrice qui a pu réunir et disposer elle-même cette profusion d'arbustes, de plantes et de fleurs qui donnaient au péristyle, au foyer, à la scène, tant de gaîté, de charme et de fraîcheur.

« Le rôle de la commission s'est borné à demander et à laisser faire; et ce sont les employés de la ville, architecte, décorateurs, fleuristes, jardiniers et machinistes, qui, avec leur dévouement et leur désintéressement habituels, ont tout fait pour l'appropriation et l'ornement de la salle.

« Il eût été de bon goût, de stricte justice et de banale politesse de le rappeler.

« Un procédé tout aussi inexplicable, c'est la façon dont un journal constate l'absence du maire de la loge de la mairie. Mieux renseigné, ce journal eût pu savoir qu'à l'occasion de toutes les représentations de bienfaisance, M. le maire a l'habitude non-seulement de verser son offrande, mais encore de mettre sa loge à la disposition des organisateurs, afin de faire bénéficier la recette du prix élevé de la location. »

Un mouvement de troupes assez important va, paraît-il, avoir lieu dans l'armée de Lyon.

Demain, la brigade du général Delbecque se rendra au camp de Balan, et sera remplacée par une brigade de l'armée de Versailles.

Il n'existe jusqu'à présent au camp de Balan, dit notre confrère du *Salut public*, aucune construction qui puisse servir d'habitation aux officiers qui, tous, ainsi que les soldats, devront vivre sous la tente. M. le général Bourbaki, dit-on, se préoccupe beaucoup du camp, où il se propose d'aller passer quelques jours.

Des négociations sont engagées entre le gouvernement et la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée pour établir une gare à Valbonne, sur la ligne de Genève, c'est-à-dire au camp même.

On espère qu'elles pourront prochainement aboutir.

M. Verdier, vicaire à Saint-Genest-Malifaux, est nommé desservant de Saint-Jean-Soleymieux.

M. Cellier, vicaire à Saint-Jean de Rive-de-Gier, est nommé desservant-commis de Millery.

M. Barrel, vicaire à Millery, est nommé vicaire à Saint-Charles de Saint-Etienne.

M. Devuns, vicaire à Saint-Charles de Saint-Etienne, est nommé aumônier militaire à Saint-Etienne.

M. Chinier, vicaire à Saint-Nizier-sous-Charlieu, est nommé vicaire à la Nativité de Saint-Etienne.

A peine les premiers rayons du soleil ont-ils reparu que déjà les baigneurs recommencent leurs imprudences.

Un jeune homme de dix-neuf ans, Charles J..., travaillait hier au déchargement d'un bateau de la Compagnie générale de navigation ; son travail achevé, tout mouillé de sueur, il eut la malheureuse idée de se baigner.

Il se déshabille et se jette dans la Saône.

Sans doute, le froid le surprenant aura paralysé ses mouvements, car il n'a pas reparu.

On n'a pas encore retrouvé son cadavre.

Les voleurs prennent un toupet effrayant.

Avant-hier Mme T..., qui était allée à l'audience de la cour d'assises entendre condamner quelque criminel, a eu le regret d'y laisser une douzaine de mouchoirs de poche qu'un criminel non moins grand, mais sûrement plus audacieux, lui a enlevé sous l'œil même de la magistrature.

Mme T... venait précisément de retirer ces mouchoirs du mont-de-piété.

Une bien mauvaise idée qu'elle avait eue là.

La police a arrêté hier un couple pour qui les conventions humaines semblent tout à fait lettre close.

Ce sont les nommés Brun (Antoine), tisseur, âgé de cinquante-deux ans, et Claudine Brun, sa nièce, qui, malgré ses vingt-cinq printemps, n'avait pas dédaigné d'unir sa destinée à celle de son oncle, et demeurait avec lui montée du Gourguillon.

Ces deux personnages, qui n'[illegible] n'avaient pas jugé à propos de faire [illegible] inscrire sur les registres de l'état [illegible] civil leur alliance déjà ancienne, avaient cru, forts de ce précédent, pouvoir en faire autant des naissances qui en résultaient.

Un enfant né depuis trois mois grandissait assez illégalement. Quand nous disons qu'il grandissait, nous ne sommes pas précisément dans le vrai; le pauvre petit était dans un tel état de maigreur que son inscription à la mairie a dû coïncider avec celle sur les registres de la Charité, et l'on désespère même de le sauver, tant le manque de soin et de nourriture l'ont affaibli.

Nous retrouverons bientôt cet intéressant couple devant le tribunal correctionnel.

M. D..., voiturier à Vaise, va hier, en se levant, distribuer à ses chevaux leur repas du matin.

Une place était vide ; il compte ses bêtes, il en manquait une.

Seulement, le voleur avait bien mal choisi : il avait précisément pris un cheval borgne.

C'était peut-être dans le but de pouvoir doublement se flatter d'avoir eu un cheval *à l'œil*.

Dans la nuit du 27 au 28 mars, un malfaiteur pénétrait dans le magasin de M. S... négociant, rue Confort et après avoir fracturé les tiroirs d'un bureau emportait une somme de 200 francs en billets de banque et en monnaie d'or et d'argent. La plupart de ces dernières monnaies étaient d'origine étrangère.

On espérait, grâce à ce détail, arriver à découvrir le voleur : on ne s'était pas trompé.

D'ailleurs, d'après certains indices, on avait cru reconnaître que l'auteur de ce vol devait avoir une parfaite connaissance des lieux ; les soupçons se portèrent donc sur un nommé B..., âgé de 21 ans, qui pendant un an avait été employé chez M. S...

B... fut arrêté hier, il a essayé de nier ; mais les monnaies d'or étrangères prises chez M. S... ayant été retrouvées sur lui, il s'est vu dans la nécessité de faire des aveux.

Cet individu, qui jouit d'une assez mauvaise réputation, est soupçonné d'un autre vol commis dernièrement dans des circonstances analogues ; cependant les preuves manquent jusqu'à présent.

Hier un pick-pocket *faisait* un mouchoir dans la poche d'un vénérable vieillard. Il est pris la main dans le sac :

— Excusez-moi, mon bon monsieur, c'est pas sérieux.

—Comment ? pas sérieux !

— Non ; je m'exerce pour l'époque de l'exposition de Vienne.

BOUCHES-DU-RHONE. — Le budget de la commune de Marseille a été distribué hier au conseil municipal. Les recettes s'élèvent à fr. 11,578.597 93, [illegible] d'où il résulte un excédant de fr. 31,934 07.

Cette année (1873), la compagnie anglaise d'assurances sur la vie le *Gresham* procèdera à une nouvelle répartition de ses bénéfices. Les polices avec droit de participation contractées avec primes annuelles avant le 1er juillet 1873, prendront part à cette répartition dans la mesure prescrite par les règlements de la Compagnie.

S'adresser pour prospectus et renseignements : 30, rue de Provence, à Paris ; — en Province, aux représentants ou banquiers de la compagnie.

COUR D'ASSISES DU RHONE

Session extraordinaire

Audience du 28 mars 1873.

PRÉSIDENCE DE M. VERNE DE BACHELARD, conseiller.

Affaire Montagny. — Assassinat.

INTERROGATOIRE DE MONTAGNY.

(Suite.)

M. le président lit cette lettre : Mon cher bien aimé, des raisons m'obligent à vous quitter; j'en ai bien du chagrin, mais il le faut. Ne me cherchez pas de querelle ; vous savez pourquoi je dois partir, etc.

D. — Pourquoi Enmonde Martin aurait-elle mis tout son linge sur la commode de sa chambre ?

R. — Je pense que c'était pour le séparer du linge de ma femme et de ma sœur, qui se trouvait aussi dans le placard. Quand j'ai vu la lettre, je me suis dit : La malheureuse! elle est allée se noyer! Je me suis rappelé alors diverses paroles qu'elle avait prononcées, et puis j'avais fait des rêves affreux ; on m'arrachait des dents et des chiens hurlaient autour de moi pour dévorer ces dents que je portais dans la main. Je suis superstitieux ; j'ai pensé que cela m'annonçait un grand malheur.

M. Botot est venu par hasard chez moi : il m'a trouvé tout en larmes. Je lui ai raconté mes craintes, il m'a encouragé en me disant qu'Enmonde reviendrait. Comme je ne pouvais rester seul, il est allé chercher ma sœur. Quand il est revenu, je l'ai envoyé chez l'écrivain public qui avait dû écrire la lettre d'Enmonde. C'est là qu'il a appris qu'on avait trouvé une bonne sur un banc, le cou coupé. Il est alors allé chez le commissaire de police.

D. — Comment se fait-il que vous n'ayez fait vous-même aucune démarche, si vous étiez depuis le matin aussi inquiet que vous le dites ?

R. — Je n'en avais pas le courage; j'étais souffrant, depuis le dimanche précédent je n'étais pas sorti. (Le 4 décembre était un mercredi.)

D. — Les deux frères d'Enmonde Martin sont venus la demander dans la journée du 5?

R. — Hé! oui, ils sont venus ces pauvres petits? je leur ai répondu que leur sœur n'y était pas, qu'elle était sortie. Je n'ai pas eu la force de leur dire autre chose.

D. — On avait trouvé à 10 heures 40 minutes du soir sur un banc du quai de la Charité, entre la rue de Condé et la rue de la Reine, un cadavre portant au cou d'affreuses blessures; la tête était placée du côté du pont de la Guillotière, les pieds du côté de Perrache. C'était le cadavre d'Enmonde Martin. A 20 centimètres de la tête, il y avait sur le banc un rasoir ouvert Ce rasoir, c'était le votre ?

R. — Oui, je l'ai reconnu.

D. — Comment se trouvait-il là ?

R. — Elle avait dû le prendre dans mon tiroir. Mais je ne puis rien vous dire, je ne sais rien.

On m'avait dit d'abord qu'elle avait dans la main une poignée de cheveux blancs ; pendant longtemps on m'a cassé la tête avec ces cheveux, et j'ai répondu alors au juge d'instruction : Que voulez-vous? j'y perds mon latin! Et puis il a été reconnu qu'il n'y avait pas de cheveux.

D. — Quand vous êtes-vous servi de vos rasoirs pour la dernière fois?

R. — Je me suis fait la barbe le lundi matin. Depuis lors, je n'ai vu venir personne qui ait pu prendre le rasoir.

D. — Il faut donc admettre qu'Enmonde Martin l'ait pris elle-même pour se suicider ; mais trois médecins déclarent que le suicide est impossible.

R. — Je ne puis rien vous répondre. Je ne connaissais point d'ennemi à Enmonde, et je suis incapable de dire qu'elle me faisait des farces ; je ne me servirai jamais de calomnies, même pour me défendre.

D. — Vers 10 h. 1/4, deux témoins ont vu un homme et une femme assis sur le banc où le cadavre d'Enmonde Martin a été trouvé à 10 h. 40 m.

R.—Je n'en sais rien ; que voulez-vous que je vous dise?

D.—Si elle avait eu un rendez-vous avec quelque étranger, elle aurait pris la clef pour rentrer chez vous. Or elle avait laissé la clef dans sa chambre.

R. — Cela est vrai; je l'ai trouvée moi-même.

D. — Vous aviez à la joue une petite égratignure sans importance, mais on a constaté sur la partie interne de votre bras droit trois ecchymoses attribuées à trois pincées; leur place est exactement celle où vous aurait saisi la victime.

R. — C'est moi-même qui ai montré ces traces au médecin, comme une preuve de la brutalité d'un agent de police, qui m'avait saisi par le bras.

D. — Non, ce n'est pas vous qui avez montré ces ecchymoses; vous en aviez même donné d'abord une autre explication. Ce serait vous-même qui vous seriez pincé, pour calmer de vives douleurs de la peau.

On n'a pas constaté de taches de sang sur vous; mais n'on a trouvé à votre domicile qu'un seul chapeau et un seul vêtement. Plusieurs témoins déclarent que vous en aviez d'autres.

R. — Ils se trompent; *je n'en avais pas d'autres*.

Après une suspension d'audience, les dépositions des témoins commencent à deux heures moins un quart.

Trente-neuf témoins ont été cités par le ministère public et quatre par la défense.

M. Ollier, chirurgien en chef, titulaire de l'Hôtel-Dieu, six jours après la mort d'Ennemonde Martin, j'ai été appelé à faire l'autopsie avec mes confrères, M. Gromier et Français. Une plaie de 15 ou 16 centimètres, qui au premier abord paraissait unique, avait sectionné l'artère carotide et la veine jugulaire. L'ouverture de la veine jugulaire peut occasionner instantanément la mort.

En examinant de plus près la plaie, on reconnaissait quatre incisions transversales très nettes ; il y avait quatre entailles sur la colonne vertébrale. Ces constatations sont absolument inconciliables avec l'hypothèse d'un suicide. Il y a eu homicide.

En admettant que la victime ait eu la force de se porter un premier coup, elle eût été incapable de coordonner ses mouvements pour redoubler, car chacune des quatre incisions suffisait à produire une mort instantanée.

Sur la demande de M. le président, le témoin déclare qu'avec un rasoir il ne faut pas nécessairement une main très forte pour faire les blessures observées sur la victime.

M. Gromier, médecin aux rapports, a pris part à toutes les expertises de cette affaire.

Les manchettes de la victime n'étaient pas souillées de sang, comme elles auraient dû l'être dans l'hypothèse d'un suicide ; la manchette gauche portait quelques petites taches par projection ; la manchette droite est très-froissée.

Le meurtrier a dû immobiliser le bras droit en serrant fortement la poignée.

Cinq coups de rasoir ont été portés de gauche à droite ; quatre ont pénétré jusqu'à la colonne vertébrale. On ne peut donc pas s'arrêter à l'idée d'un suicide ; il y a trop de coups de rasoir.

Sur la personne de Montagny, j'ai constaté à la joue une égratignure suspecte et à la partie interne de l'avant-bras quatre ecchymoses, dont l'une très-faible avait disparu le lendemain.

D. — Montagny a-t-il encore assez de force pour faire les blessures constatées sur Enmonde Martin ?

R.— Sans aucun doute; il ne faut pas de force pour faire pénétrer un rasoir dans les parties molles, qui seules ont été atteintes. Un enfant en serait capable.

M. Français, médecin aux rapports, a été appelé à la morgue le 5 décembre pour examiner le cadavre d'Ennemonde Martin ; tout le monde croyait alors à un suicide ; mais l'examen de la plaie a démontré que cette hypothèse n'était pas admissible ; il n'y a place à aucune hésitation.

Quant aux ecchymoses constatées sur le bras droit de Montagny, ce n'est pas lui qui les a montrées au médecin. Il les a d'abord expliquées, en disant qu'il s'était gratté; ce n'est pas possible.

Il a prétendu ensuite qu'un agent l'avait pris brutalement par le bras.

Une certaine force a été nécessaire pour faire les blessures d'Ennemonde Martin ; mais Montagny en est certainement capable.

M. Ferrand, expert-chimiste. — Les filaments trouvés dans la main de la victime n'étaient ni des cheveux, ni des poils quelconques ; c'étaient de la soie et du lin. On a suspecté des taches brunes placées au fond du chapeau ; mais elles ont été produites par le frottement d'un pommeau de canne.

Le témoin démontre ce résultat négatif par une longue dissertation sur les coiffes de chapeau

Quant aux manchettes, il renouvelle et développe les observations déjà présentées par M. le docteur Gromier.

MM. Malet, Chaix et Bédouret, commissaires de police, racontent comment ils ont été avertis de la découverte du cadavre et leurs premières démarches.

M. Ygrem, employé du Crédit lyonnais, revenait de la gare de Perrache vers 10 heures et demie quand il remarqua une personne étendue sur un banc ; au-dessous une mare de sang miroitait ; il entra au café Arnaud pour demander du secours.

M. Fougerot se trouvait alors au café Arnaud ; il est sorti avec d'autres personnes ; c'est lui qui a trouvé le rasoir ouvert sur le banc, à 20 centimètres environ de la tête du cadavre.

Mme veuve Arnaud fixe l'heure précise à laquelle M. Ygrem est venu l'avertir ; il était 11 h. moins 20 m.

M. Lécuyer, greffier, passait sur le quai de la Charité le 4 décembre à 10 h. et quart ou 10 h. 20 m. ; il a vu sur un banc un homme et une femme assis à côté l'un de l'autre. Les vêtements lui ont semblé noirs. L'homme n'était pas jeune, mais il ne peut le reconnaître. Le banc sur lequel ces deux personnes étaient assises, était à peu près celui sur lequel a été trouvé le cadavre d'Ennemonde Martin.

Un autre témoin a fait les mêmes constatations ; et le lendemain il s'est rendu compte que le banc souillé de sang était bien celui sur lequel il avait vu un homme et une femme assis.

M. Clausel, clerc d'huissier. — Le 4 décembre, vers 9 heures un quart du soir, je fumais ma pipe à ma fenêtre, d'où l'on voit parfaitement l'appartement de M. Montagny. J'ai observé que sa bonne se chaussait ; elle n'a pas apporté de linge sur la commode, et il n'y en avait pas quand elle a soufflé la bougie. Dix minutes après elle est sortie. J'ai quitté la fenêtre à peu près à ce moment-là.

Me Pine-Desgranges, défenseur de l'accusé, fait observer que le linge a pu être placé sur la commode pendant les dix minutes d'obscurité.

M. Botot connaît Montagny depuis 20 ans ; il ne le croit pas capable du crime qui lui est reproché. Il avait remarqué qu'Ennemonde Martin était d'un caractère triste ; elle parlait peu.

Le 5 décembre, il est allé chez Montagny, et l'a trouvé désespéré du départ de sa bonne. Après avoir raconté ses diverses démarches, le témoin ajoute que si Montagny ne s'est pas mis lui-même à la recherche d'Ennemonde, c'est qu'il en a été empêché par sa sœur, à cause de son état de santé.

A six heures un quart, l'audience est levée et renvoyée au lendemain, à dix heures précises.

Audience du 29 mars 1873

A dix heures un quart l'audience est ouverte; les dépositions des témoins à charge continuent.

Bourget, écrivain public, a vu l'accusé venir chez lui avec Ennemonde Martin. Montagny a demandé comment il fallait s'y prendre pour se procurer un acte de naissance d'une commune voisine de Valence ; il paraissait violent, irritable, coupait la parole à la fille.

Quelques jours après, le témoin a écrit la lettre qu'Ennemonde Martin a laissée sur sa commode ; cette fille lui a dicté toute la rédaction, il n'y a rien changé. Cette fille avait l'apparence de la gaîté ; priée de signer, elle a dit : Ce n'est pas nécessaire, je la laisserai dans ma chambre; on saura bien qu'elle vient de moi.

Balmont, concierge de la maison, quai Saint-Antoine, interrogé sur les habitudes de Montagny, répond : C'est indiscret d'observer ce que font les gens. (Hilarité.)

D. — Dans la nuit du 4 au 5 décembre, vous avez eu les vidangeurs ; vous êtes resté toute la nuit dans votre loge ; avez-vous observé quelque chose?

R. — Non; les vidangeurs ont fait un bruit infernal ; on a pu rentrer par la rue Mercière sans que je l'entende.

D. — Les vidangeurs ne travaillaient que dans la partie de l'allée qui va de l'allée au quai St-Antoine?

R. — Oui.

D. — Combien de chapeaux avez-vous à Montagny?

R. — Je lui ai vu d'abord un chapeau haut blockaus; en 1870, M. Montagny s'est mis un peu plus à la mode, il en a pris un autre, il avait aussi un chapeau de paille.

Quant aux souliers, je ne puis bien dire s'il en avait une ou deux paires.

Mme Pélagaud, voisine de l'accusé. — Je connaissais fort peu M. Montagny, mais nous nous plaignions beaucoup du bruit qui se faisait chez lui depuis la mort de sa femme, surtout la nuit.

Le jour du crime, il s'y est passé un tapage extraordinaire de 4 à 6 heures. On parlait très-fort ; on allait et venait.

Montagny. — Il n'y a jamais eu de dispute entre ma fille et moi ; dans la soirée du 4 décembre on a monté du charbon ; quand on l'a versé, cela a pu produire le bruit que Mme Pélagaud a entendu.

D. — Mais les voix qui parlaient, les allées et venues ?

R.— Madame Pélagaud se trompe.

Veuve *Moreau*, rentière, voisine de l'accusé, en apprenant la mort de Mme Montagny, eu l'idée qu'elle avait été empoisonnée.

D. — Est-ce qu'à ce moment on ne considérait pas déjà la fille Ennemonde comme la maîtresse de l'accusé ?

R. — Je ne sais pas du tout.

La sœur de l'accusé, Mme Donaquis, avait été entendue comme témoin, dans l'instruction.

M. le président avait pensé qu'un sentiment de convenance s'opposait à ce qu'elle déposât à l'audience, mais la défense l'a fait citer.

Voici la déposition qu'elle fait, sans prêter serment.

Quinze jours avant la mort, j'ai connu la grossesse d'Ennemonde Martin, c'est mon frère qui m'en a parlé, il m'a dit qu'il ferait venir un médecin ou une sage-femme, comme elle voudra.

Devant le juge d'instruction le témoin aurait rapporté ce propos un peu différemment : nous la mettrons chez une accoucheuse à Saint-Just, à la Demi-Lune ou ailleurs. Le témoin ne peut pas bien préciser.

R. — Mon frère était fort triste ; il pensait que cette malheureuse fille était allée se noyer.

D. — Vous a-t-il parlé de son projet de se marier avec Ennemonde?

R. — Oh ! pour cela, non ! monsieur.

D. — Que vous a dit Montagny quand vous êtes venu auprès de lui le 5 décembre ?

Me Pine-Desgranges. — Y a-t-il eu des querelles entre Montagny et la fille Ennemonde ?

R. — Non, je n'en ai jamais vu.

D. — Ennemonde Martin a-t-elle tenu des propos indiquant l'idée de se suicider ?

R. — Oh ! oui, bien souvent. Si je n'en ai pas parlé plus tôt, c'est qu'on ne m'a pas interrogé sur ce point.

Adèle Requillard, domestique chez Mme Pélagaud. — De 4 à 6 heures du soir, le 4 décembre, nous avons entendu un grand bruit au dessus de la salle à manger et de la chambre de madame, comme des *tapements* de pieds.

D. — Avez-vous entendu des bruits de voix?

R. — Oui, mais très-peu. On ne comprenait pas ce qu'on disait.

D. — Vous avez dit dans votre déposition devant le juge d'instruction que vous n'aviez pas entendu des bruits de voix.

R. — Je n'y avais fait bien attention.

Le témoin ne peut que constater le bruit, mais il n'en peut préciser la nature.

M. Martin, père de la victime. — Depuis que ma fille était au service de M. Montagny, elle ne nous donnait presque rien de ses gages. Nous n'avons pas reçu en tout plus de 80 ou 100 fr.

L'accusé. — Chaque fois que M. Martin venait voir sa fille, est-ce que je ne lui offrais à manger ou à se rafraîchir ?

R. — On me faisait en effet bon accueil.

Mme Martin, mère de la victime. — Quand j'allais voir ma fille j'étais très-mal reçue. M. Montagny m'a mis à la porte : « Que voulez-vous à Ennemonde, c'est ma fille ; laissez-la tranquille. Retournez chez vous. »

Vers la Toussaint, Ennemonde avait annoncé à ses frères qu'elle les habillerait complétement le mois prochain. Nous étions dans une grande misère ; mon mari était presque toujours malade. C'est bien pour cela que si celui-là (montrant l'accusé) avait été un homme consciencieux, il n'aurait pas conseillé à ma fille de ne pas me donner ses gages!

Rosine Martin, sœur de la victime. — Douze jours avant sa mort environ, Ennemonde m'avait promis une robe noire. Quand nous l'engagions à quitter sa place, elle répondait : « Cela ne vaut pas la peine ; Montagny va mourir ; je serai héritière ; il me l'a toujours promis. »

Ces paroles provoquent dans l'auditoire des rires bruyants, que M. le président réprime avec énergie. Si une pareille inconvenance se renouvelait, il ferait immédiatement évacuer la salle. Les spectateurs ne doivent pas se croire au spectacle.

Simon-Pierre Martin, 12 ans. — Ma sœur nous avait promis un habillement complet pour toute la famille. Le 5 décembre, je suis allé la voir avec mon frère. Montagny nous a répondu : elle n'y est pas ; elle doit être chez vous. Il était bien troublé ; il me prenait pour mon frère, quoiqu'il nous connût parfaitement.

Louis Martin, 8 ans, fait la même déposition que son frère. Montagny était assis dans son fauteuil ; il était bien pâle.

Mme Douillet, boulangère. — L'épicier chez lequel se servait Montagny dépose qu'il n'a remarqué aucun changement dans l'attitude et la physionomie d'Ennemonde Martin durant les jours qui ont précédé sa mort. Cette fille parlait très peu.

L'opticien, qui habite la même maison que Montagny, a entendu dire qu'il faisait de l'usure. Plusieurs fois on lui a demandé s'il n'y avait pas de marchand de soie dans la maison. Il a répondu que non. C'est probablement de Montagny qu'il était question.

Antoinette Laforêt a été domestique chez Mme Pélagaud jusqu'au mois de juin.— On entendait souvent du bruit bien tard dans l'appartement de Montagny ; elle ne peut dire si ces bruits provenaient de discussions.

Mme Blanc, laitière. — Depuis quelques mois Ennemonde Martin me paraissait plus sombre, je m'étais aperçue qu'elle était enceinte. Le 4 décembre, jour de sa mort, je n'ai rien vu d'extraordinaire en elle ; comme elle n'avait pas de monnaie, elle devait me payer le lendemain.

Mme Mathilde Clausel, sœur du témoin entendu hier. — J'habite en face de l'accusé ; sa maison était impénétrable ; quand on s'approchait de la fenêtre, il nous disait des sottises.

M. le docteur Soubie. — J'ai soigné Mme Montagny, qui est morte d'une maladie chronique ; j'ai également donné des soins à M. Montagny, dont la constitution est nerveuse, le tempérament anémique.

Me Pine Desgranges. — Le témoin croit-il l'accusé assez fort pour avoir fait les blessures constatées sur Ennemonde Martin.

R. — Je n'ai pas examiné ces blessures ; mais un enfant peut couper la carotide ; tout le monde peut le faire.

Mme Mill... — J'ai eu de Montagny un fils, qui a maintenant 18 ans, une fille qui en a 17, et un troisième enfant qui est mort à 1[illegible] mois. J'ai fait mes couches chez moi. J'ai toujours été bien soignée. Mon dernier enfant a été mis à la Charité ; quelques mois après, je me suis mariée. Je suis restée longtemps sans revoir Montagny. Me trouvant dans une grande misère, je lui ai demandé de venir à mon aide ; il a voulu que je conduise mes enfants auprès de lui et il m'a donné 60 francs pour les habiller. Je lui ai demandé plusieurs fois de l'argent ; un jour qu'il m'en refusait, je lui ai sauté dessus. Le commissaire de police m'a donné un avertissement. Depuis ce temps, c'est-à-dire depuis 6 ans, un arrangement était intervenu entre nous. Montagny me donnait tous les ans 200 francs pour mes enfants.

Il n'était pas brutal ; plusieurs fois je l'ai attrappé, je l'ai battu, je m'en *suis* démis le doigt. (Hilarité.)

Il ne s'est jamais défendu, et ne m'a jamais donné de coups, alors même que j'en méritais.

Je l'ai toujours connu rapé.

Mlle Fanny. — En 1866, j'ai eu des rapports avec Montagny ; je suis devenue enceinte. Montagny a écrit une lettre par laquelle mes parents étaient censés me réclamer auprès d'eux ; il y a mis un timbre bleu. C'était pour expliquer ma sortie à sa femme. J'ai fait mes couches chez une accoucheuse à Saint-Georges. Montagny m'a procuré ensuite une place où je gagnai 30 francs par mois ; il payait ma nourriture et tout ce qu'il me fallait. Mon enfant est resté un an à la Charité ; quand il en est sorti, j'ai fait menacer Montagny de porter l'enfant chez sa femme, s'il ne payait pas son entretien. Il est alors venu à mon secours. Il a toujours été très bon pour moi ; il n'était pas brutal.

Mme Guerre, témoin à décharge, a toujours vu l'accusé porter les mêmes vêtements ; elle l'a entendu faire un éloge constant d'Ennemonde Martin.

Après une suspension de trois quarts d'heure, l'audience est reprise à deux heures et demie.

M. l'avocat général Boissard prononce le réquisitoire.

Depuis la découverte du cadavre, Montagny a toujours parlé de suicide. Y a-t-il eu suicide?

Quel motif aurait eu Ennemonde Martin pour se donner la mort ? Parce qu'elle aurait eu honte de sa grossesse ? Mais sommes-nous en présence d'une conscience si délicate ? Cette fille avait accepté les relations avec ce vieillard ; elle espérait en hériter. Mais ce qu'elle devait désirer par dessus tout, c'était le mariage. Or, Montagny le lui avait promis ; il le reconnaît. Ennemonde touchait au port : pourquoi aurait-elle voulu quitter la vie?

Avons-nous affaire à un cerveau dérangé? Non ; les témoins qui l'ont vue le jour même de sa mort, n'ont rien observé d'extraordinaire dans ses allures.

Je ne vois même pas comment l'idée du suicide a pu venir et venir immédiatement à l'esprit de son maître. La lettre qu'il aurait trouvée sur la commode avec le linge, n'en parle pas; on lui recommande au contraire d'éviter les querelles et les disputes. C'est une séparation et non pas un suicide qu'elle annonce.

Mais ces preuves morales ne sont pas seules. Il y a une certitude scientifique que le suicide est impossible.

Et d'abord les manchettes de la victime ne portent pas de taches de sang ; la manchette droite est fortement froissée, au-dessous [illegible] des ecchymoses. Cela indique que le meurtrier lui a saisi le bras droit.

Enfin, on a observé cinq blessures au cou ; quatre ont laissé une marque sur la colonne vertébrale, chacune d'elles a causé la mort instantanément. Il est donc absolument impossible que la victime, après s'être porté un premier coup, ait pu porter les autres. L'opinion des trois médecins MM. Ollier, Gromier et Français est unanime sur ce point ; ils n'ont pas le moindre doute.

Donc pas de suicide. Et cependant l'accusé n'a jamais parlé que de suicide ; il avait [illegible] préparé pour ce thème. Mais il faut prévoir [illegible] qu'on ne vous a pas dit encore, l'hypothèse de l'assassinat commis par un autre que Montagny, par un autre amant.

Pour combattre cette hypothèse, je ne [illegible] pas l'apologie de la vertu d'Ennemonde Martin ; cependant c'était une fille qui vivait absolument renfermée avec ce vieillard, elle sortait peu, ne causait pas ; elle avait un [illegible] qu'elle s'était proposé ; elle allait l'atteindre. Il n'est pas probable qu'elle se soit exposée à compromettre le succès de ses manœuvres.

à la veille du mariage. Cependant allait-elle à un rendez-vous dans la soirée du 4 décembre? Ce n'est pas possible, car elle n'avait pas emporté sa clef, Montagny l'a déclaré, et il aurait fallu qu'elle pût rentrer sans éveiller l'attention de son maître.

Partait-elle pour ne plus revenir? Abandonnait-elle Montagny pour un autre amant? Le bon sens repousse cette idée. Quel moment aurait-elle choisi pour cela? Celui où elle allait accoucher, celui où son mariage avec Montagny était sur le point de se réaliser et de lui assurer la fortune qu'elle convoitait. Et puis aurait-elle laissé sur sa commode son linge, ses vêtements, son porte-monnaie, son argent, tout son avoir? A cet homme, pour lequel elle aurait quitté son maître, elle n'aurait donc apporté qu'une seule chose dans sa corbeille de noce, le rasoir de son maître, le rasoir de Montagny, trouvé sur le banc, le rasoir avec lequel elle a été assassinée!

Pas de rendez-vous nocturne; pas de départ définitif. L'assassinat n'a donc pu être commis que par Montagny.

La démonstration est complète et il ne reste plus qu'à répondre aux objections de la défense.

Quel mobile a pu faire commettre ce crime? Montagny a passé sa vie à avoir des enfants naturels de ses domestiques; un de plus ou de moins, qu'importe? Mais cette fois il s'agissait du mariage, et il n'en voulait pas, il ne voulait pas avoir sur les bras toute la famille Martin, si nombreuse et si misérable.

Ennemonde insistait; il fallait une solution. Pourquoi donc ne pas laisser partir cette fille? Il avait des motifs qui ne le lui permettaient pas; elle le tenait par ce qu'elle savait. Car il …tait au moins piqueur d'once, elle pouvait le dénoncer s'il l'abandonnait.

Mais comment expliquer la lettre trouvée sur la commode, la lettre dans laquelle Ennemonde Martin disait: « Il faut que je parte; j'en ai bien du chagrin, mais vous savez les raisons qui m'y obligent; pas de dissentiment, pas de *querelle*; prenez-en votre parti; c'est chose forcée, c'est chose faite, etc. » ?

Cette lettre a été inspirée par Montagny lui-même, pour préparer la fable du suicide. Ennemonde, en effet, l'a dictée sans la moindre hésitation à l'écrivain public, elle la savait par cœur. Son maître lui aurait dit: « Je t'épouserai, mais à cause de ma famille, il faut que je paraisse forcé. Ecris moi cette lettre d'adieu, et, comme j'ai besoin de tes services, je dirai que je suis obligé de t'épouser. »

C'est supposer chez l'accusé une bien grande profondeur d'astuce; mais son attitude pendant les débats a montré qu'il est un comédien consommé. Et puis, ce n'est pas la première fois qu'il aurait agi ainsi; il a déjà eu recours à une lettre supposée pour expliquer le départ de la fille Fanny au moment de sa grossesse.

On n'a pas vu sortir Montagny, cela est vrai; mais quelques instants avant la découverte du cadavre, deux témoins ont remarqué un homme âgé, vêtu de noir, et une femme sur le banc du quai de la Charité. Cet homme ne pouvait être que Montagny.

On n'a pas retrouvé de taches de sang sur ses vêtements; mais l'accusé est trop astucieux pour n'avoir pas fait disparaître ces vêtements compromettants, il a eu toute la nuit pour cela. Mais ce qu'il n'a pu faire disparaître, ce sont les ecchymoses du bras droit, ces trois pincées, dernière étreinte de sa victime.

—

Après le réquisitoire, Me Pine-Desgranges prie M. le président de vouloir faire entendre de nouveau deux témoins.

Mme veuve Arnaud raconte que, lorsqu'on a transporté le corps d'Ennemonde Martin, son mari, tenait la main droite, ce qui a pu froisser la manchette. Ce pauvre homme a éprouvé une telle émotion, qu'il est mort peu après.

M. Fougerot dit que lui-même a pris la victime par le bras droit.

M. le docteur Gromier, rappelé, déclare que les ecchymoses constatées sous la manchette n'ont pas pu être produites après la mort.

L'incident vidé, Me Pine-Desgranges présente la défense. Il rappelle d'abord les paroles par lesquelles l'avocat de la Reine terminait récemment son réquisitoire dans l'affaire de cette femme accusée de 32 empoisonnements devant la cour du comté de Durham: « Si vous avez encore le moindre doute, au nom du ciel! que ce doute profite à l'accusée. » Les antécédents de Montagny ne signifient rien dans une affaire de cette nature. La défense repose sur trois propositions:

1° On ne peut pas être certain qu'il n'y ait pas eu suicide. L'opinion unanime des trois docteurs est contraire à plusieurs passages d'Orfila, de Briaud et autres ouvrages de médecine légale, relatant des cas de suicide fort extraordinaires;

2° Il est possible qu'Ennemonde Martin se soit fait donner la mort par un amant qui devait se suicider avec elle et qui n'en a pas eu le courage ou qui s'est jeté dans le Rhône. Des amours malheureuses se sont souvent terminées ainsi; on n'en trouve pas seulement des exemples dans les romans, mais aussi dans les annales judiciaires. Voir Dalloz. Il est regrettable d'enlever à Montagny des illusions qu'il a toujours conservées; mais il est bien certain que l'hypothèse d'un autre amant doit être admise.

Deux raisons le prouvent:

1° La grossesse, étant donnés l'âge et la décrépitude de l'accusé;

2° La lettre laissée, qui montre qu'Ennemonde quittait le vieillard pour un autre amant. De là, la joie qu'a remarquée l'écrivain public. Cette hypothèse du double suicide explique tout: la présence du rasoir sur le banc, la clef laissée sur la commode, l'homme et la femme vus par les deux témoins, le choix du lieu, l'absence de toute lutte, etc.;

3° Il est impossible que Montagny soit l'auteur de l'assassinat, s'il y a assassinat. Il aimait beaucoup cette fille, qui le soignait très-bien et dont il faisait l'éloge à tout le monde. Il n'avait aucun motif pour la tuer.

On ne l'a pas vu sortir de chez lui. Et quant à son rasoir n'a-t-il pas été facile à un amant d'Ennemonde Martin de le dérober? D'ailleurs l'assassin a été certainement couvert de sang; on n'en a pas constaté une seule tache et aucun des vêtements de Montagny n'a disparu.

C'est à l'accusation à faire la preuve; elle ne présente que des suppositions, des hypothèses. Et la défense démontre que, s'il y a eu un crime, l'auteur ne peut être Montagny.

Aussi messieurs les jurés ne voudront pas s'exposer à commettre une nouvelle erreur judiciaire, comme celle qui vient d'être découverte dans le département de la Loire. Ils rendront un verdict d'acquittement.

L'audience est suspendue à 7 h. moins 1/4. Elle est reprise à 9 heures.

M. le président rappelle successsivement les trois médecins, M Ollier, M. Gromier et M. Français, et leur demande s'ils persistent dans leurs dépositions. Ils affirment de nouveau que le suicide est absolument impossible; les cas cités dans les passages, dont le défenseur a donné lecture, n'ont aucune analogie avec le cas actuel. Un homme qui se suicide peut se faire plusieurs blessures mortelles, cela n'est pas douteux. Mais dans l'espèce il y a quatre blessures, ayant chacune entraîné une mort non pas seulement nécessaire, mais encore foudroyante.

Après les répliques du ministère public et du défenseur, M. le président demande à l'accusé s'il n'a rien à ajouter:

« Si Ennemonde pouvait parler, elle dirait bien que je ne l'ai pas assassinée. Elle me soignait très-bien, et maintenant je n'ai plus de famille, je suis seul au monde.

« Je suis innocent comme l'enfant qui vient de naître. Je le jure devant le Christ. »

M. le président résume les débats et pose au jury les deux questions de meurtre et de préméditation.

La délibération dure de 11 h. à 11 h. 3/4.

Le verdict est affirmatif sur les deux questions; et le bénéfice des circonstances atténuantes est admis en faveur de l'accusé.

En suite de ce verdict, la cour faisant application de la loi de 1854, qui change les travaux forcés en réclusion pour les sexagénaires, condamne Montagny à 20 ans de réclusion.

Dépêches du Soir.

Paris, 29 mars.

Deux journaux, dont la *Gazette du Midi*, sont poursuivis pour souscriptions carlistes.

La *République française* dit que le parti républicain repousse à regret la candidature de M. de Rémusat, mais qu'il est bien décidé à ne pas changer d'avis.

Madrid, 28 mars.

Le ministre de la guerre a consenti à conserver son portefeuille, à condition que l'artillerie sera réorganisée comme auparavant.

Le gouvernement a accepté.

On assure qu'il veut aussi que Serrano soit nommé commandant en chef de toute l'armée, afin de fortifier la discipline.

Cette seconde question est examinée.

On assure que, malgré les regrets qu'éprouve le gouvernement, il ne pourra pas refuser la démission de M. Olozaga, qui insiste vivement, le gouvernement n'ayant pas montré de résistance contre l'esprit d'indiscipline de l'armée et les actes fédéralistes accomplis dans certaines provinces.

On croit que la ligne politique énergique conseillée par M. Castelar prévaudra dans le ministère.

Les carlistes ont tiré sur le train express du Nord.

Des agents de l'Internationale travaillent activement à Barcelone; les familles aisées abandonnent la ville.

Les efforts du gouvernement pour rétablir la discipline en Catalogne sont infructueux.

La république a été proclamée à Malaga. Le gouverneur a crié: Vive la république démocratique et fédérale!

BOURSE DE PARIS

DÉPÊCHE GOUVERNEMENTALE
DU 29 MARS

AU COMPTANT	COURS DE CLOTURE D'HIER	COURS DE CLOTURE D'AUJOUR.	HAUSSE	BAISSE
3 0/0....	55 70	55 62 1/2	..	. 07 1/2
4 1/2 %.	79 25	79 35	. 10	...
5 % (anc.)	99 05	89 07 1/2	. 02 1/2	...
5 % (nouv)	90 65	90 70	. 05	...

TERME
(DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE)
Paris, le 29 Mars 1873.

PRÉC CLOTURE	VALEURS	PREMIER COURS	DERNIER COURS
55 60	3 0/0 Français. ex-c.	55 65	55 60
90 72	5 0/0 Emprunt (1872).	90 75	90 70
89 05	5 0/0 Libéré (1871)...	89 10	89 10
65 10	5 0/0 Italien.........	65 15	65 20
4370 ..	Banque de France....	4365 ..	4370 ..
812 ..	Foncier estampillé ...	812 ..	811 ..
427 ..	Crédit Mobilier	427 ..	428 ..
... ..	Crédit Lyonnais......	717 ..	716 ..
583 ..	Société Générale.....	582 ..	582 ..
450 ..	Mobilier Espagnol....	452 ..	450 ..
856 ..	Orléans...........	852 ..	852 ..
1012 ..	Nord............	1012 ..	1012 ..
880 ..	Paris à Lyon et Médit	877 ..	878 ..
776 ..	Autrichiens estamp...	777 ..	777 ..
... ..	Autrichiens nouveaux	... ..	... ..
451 ..	Lombards..........	452 ..	451 ..
435 ..	Suez............	435 ..	435 ..
385 ..	Délégations........	385 ..	386 ..
92 6/8	Consolidés à Londres.	92 3/4	92 3/4

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

Lyon, 29 mars 1873.

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ESPAGNE	PIÉMONT	ITALIE	BROUSSE	SYRIE	Grèce vole Salonique	BENGALE	CHINE	CANTON	JAPON	POIDS
36	Org..	14	1	1	10	1	2	»	3	1	»	3	2987
30	Tram.	7	»	»	4	»	»	»	»	6	7	6	2282
20	Grég.	1	1	»	4	»	»	»	2	8	»	4	1440
23	Div..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4	Bob..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	Lain.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
113		22	2	1	18	1	2	»	5	15	7	13	6709
	BALLOTS PESÉS												
1	Org..	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11
2	Tram.	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	26
9	Grég.	»	»	»	»	»	»	»	1	5	1	2	416
»	Div..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
12		1	»	»	»	»	»	»	1	6	1	3	453

Ballots conditionnés dep. le 1er du mois. 2627 nos
Ballots pesés depuis le 1er du mois..... 902 nos

SAINT-ÉTIENNE, 28 mars 1873.

NOMBRE	SORTES	FRANCE	PIÉMONT	ITALIE	BENGALE	CHINE	CANTON	JAPON	BROUSSE	PERSE	SYRIE	POIDS
14	Organsin	3	»	»	3	6	»	»	1	»	1	845 21
8	Trames..	1	»	»	»	4	2	1	»	»	»	427 73
3	Grèges...	»	»	»	»	1	2	»	»	»	»	174 20
»	Diverses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »
»	Bobines.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »
25		4	»	»	3	11	9	1	1	»	1	1447 14
	BALLOTS PESÉS											
2	Organsin	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	22 84
2	Trames..	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	57 31
4	Grèges...	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	92 37
»	Diverses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »
8		»	»	»	1	1	5	1	»	»	»	272 52

12 Décreusages........ 2 Grèges
21 Ouvrées........... 3 Moulinées

BULLETIN METEOROLOGIQUE
du 29 mars
PAR BOULADE, ING.-OPTICIEN

THERMOMÈTRE minima	THERMOMÈTRE maxima à midi	PRESSION baromèt.	ÉTAT du ciel	VENT à 7 h. du m
+ 10°	+ 16°	0,743	beau	S

Hauteur de la Saône au-dessus de l'étiage.. 1 30
Sa température.......... +13°
Hauteur du Rhône au-dessus de l'étiage... 0 25
Sa température.......... +10°
Quantité d'eau tombée à Lyon du 1 au 15 mars...... 0,094

SITUATION GÉNÉRALE.

Le baromètre baisse légèrement sur toute l'Europe, la baisse est plus forte sur la France et la Hollande.

Mer houleuse sur nos côtes, avec ondées par places.

Mer du Nord, Manche, Yarmouth, Thurso, Groningue, vent faible, ciel beau, mer calme.

Scilly, Valentia, Rochefort, Biarritz, pression moyenne, vent S faible, ciel beau, mer calme.

Rome, Bone, Alger, Marseille, pression moyenne, vent faible, mer houleuse.

OBLIGATIONS DE LA
VILLE DE PARIS (1871)
TIRAGE DU 10 AVRIL 1873
375,000 fr. de lots
Ville de Paris (1869)
TIRAGE DU 15 AVRIL 1873
250,000 fr. de lots
Pour participer aux chances d'un de ces tirages, il suffit de verser **cinq** francs par obligation chez M. COCHARD, changeur, 6, rue de Lyon, 6. 379

PHARMACIE SIMON, RUE DE LYON, 89
CRÊME SIMON pour adoucir la peau, guérir les gerçures, rougeurs, etc.
Contre l'asthme PAPIER SIMON
PULVÉRISATEUR MARINIER pour la gorge, le larynx.

POUR LES SOINS DE LA CHEVELURE
et en arrêter la chute, nous recommandons particulièrement le lavage de tête au séchoir capillaire de la **Maison Rechon, rue Grenette, 34,** la seule organisée avec ces appareils. Quatre salons de coiffure. 2978

UN PRÊTRE a inventé un remède d'une *efficacité certaine* (facile et insensible) guérissant à vie, les *cors et toutes affections des pieds*. Envoyer **3 fr.**, en timbres poste ou mandat; on le recevra de suite et franco avec l'instruction. **MARTIN**, 30, *faubourg Montmartre, Paris.* 289

MAISON D'ACCOUCHEMENT
SOINS. — DISCRÉTION.
Mme **Duport tient des pensionnaires**
31, *rue Centrale, à Lyon.*
Ecrire franco. 222

CONFECTIONS POUR DAMES
COSTUMES COMPLETS. — HAUTE NOUVEAUTÉ
J. BLANCHET, rue de l'Hôtel-de-Ville, 1, au 1er.

IMPRIMERIE H. STORCK,
RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE, 78. — LYON.

ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

…de de Me ROBIN, avoué à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 74.

VENTE

…r la voie de la licitation judiciaire, à laquelle les étrangers sont admis, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, en deux lots séparés, d'une

GRANDE MAISON

…ée à Lyon, quartier de Vaise, angle de la rue du Bourbonnais et de la rue des Tanneurs;

Et d'une **Propriété**, située …, quartier de Monplaisir, …in des Maisons-Neuves, 82.

…tout dépendant de la communauté qui a existé entre les …x Massot.

Mises à prix:
…emier lot, 30.000 fr.
…evenu brut, 4.000
…euxième lot, 6.000
…on loué.

…judication au samedi vingt-… avril mil huit cent soixante-…e, à midi.

…signation des immeubles à vendre.

…qu'elle est insérée au cahier des charges.

Premier lot.

…consiste en une propriété si… à Lyon, quartier de Vaise, à …le de la rue du Bourbonnais …la rue des Tanneurs.

…tte propriété est composée …atre corps de bâtiments, re… les uns aux autres et formant …mble une vaste cour recou… d'une toiture et de quatre …ds ciels-ouverts.

…e premier corps de bâtiment, …du Bourbonnais, où il porte …uméro 2, a caves voûtées, …de-chaussée et trois étages; …ez-de-chaussée est percé d'une …de ouverture formant l'entrée …cipale de la propriété, sa fa… est percée aux trois étages …uit fenêtres garnies de per…nes. Cette maison a une se… façade sur la cour, elle est …ée au rez-de-chaussée d'une … donnant accès dans les ap…ements et de deux fenêtres. …trois étages ont chacun trois …es qui, comme les deux …dentes, sont garnies de per…es. Au rez-de-chaussée de …ème maison, dans la cour, …ve l'escalier qui conduit aux …voûtées, et à l'entrée de cet …er il existe une pompe à eau …. Un énorme et magnifique …ifère, dont l'usage sera ci… indiqué, est construit en ma…erie dans la cave.

…second corps de bâtiment, …des Tanneurs, est composé …rez-de-chaussée et d'un pre… étage, il est percé au rez-…haussée de deux grandes ou…res, formant, l'une, l'entrée … et l'autre l'entrée …servant d'entrepôt, et … fenêtres, dont l'une se …e sur la rue du Bourbonnais. …premier étage est percé de …fenêtres dont quatre sur la …des Tanneurs et une sur la …du Bourbonnais, toutes ces …res sont aussi garnies de …iennes.

…façade de ce second corps …timent, sur la cour, est per… au rez-de-chaussée, d'une …ture formant l'entrée d'une … qui prend jour rue du Bour…, d'une seconde ouver… … accès dans l'entre… …mier étage est des… … escalier en pierre … en fer, il est percé …ertures.

…e corps de bâtiment, …ant, contre la propriété … qu'une façade sur la … rez-de-chaussée et …e. Le rez-de-chaus… … de cinq ouvertures, … une fenêtre donnant … cuisine, une porte et une fenêtre donnant dans la salle à manger et une porte entre la cuisine et la salle à manger, ouvrant sur l'escalier qui conduit au premier étage. Le premier est percé de quatre fenêtres.

Le quatrième corps de bâtiment, au nord, appuyé d'un côté contre celui dont la désignation précède et à l'autre extrémité contre la maison rue du Bourbonnais, a également sa façade sur la cour. Il a rez-de-chaussée et greniers au-dessus, le rez-de-chaussée ne forme qu'une seule pièce dont les murs ont été récemment recouverts d'une boiserie. Une grande ouverture sert de porte d'entrée de cette salle qui est en outre éclairée par deux fenêtres. Derrière cette pièce il s'en trouve deux autres qui prennent jour au moyen d'une fenêtre barraudée sur la propriété Dugelay. Cette fenêtre restera à perpétuité dans l'état actuel sans que ses jours puissent être augmentés ou diminués.

Il existe à chaque étage des maisons rue du Bourbonnais et rue des Tanneurs, ainsi que dans la cour contre cette dernière maison, des cabinets d'aisances.

La maison rue des Tanneurs contient un grand réservoir dans lequel arrivent les eaux de la compagnie. Des conduits partant de ce réservoir distribuent ces eaux dans plusieurs appartements.

Elles arrivent également dans la cour par un robinet en cuivre placé avec une large plaque en marbre contre le mur de la maison rue des Tanneurs.

Tous les appartements situés au rez-de-chaussée de ces quatre maisons sont chauffés par le calorifère dont il a été parlé plus haut.

Cette propriété est confinée au nord par la propriété à Beraugeard et Pitiot, au midi par la rue des Tanneurs, au couchant par la rue du Bourbonnais et au levant par propriété à Dugelay.

Elle est louée en entier à madame Françoise Bourrichon, pour une durée de neuf années, qui ont commencé à courir le vingt-cinq avril mil huit cent soixante-douze, pour finir à pareille époque de l'année mil huit cent quatre-vingt-un et au prix annuel de quatre mille francs, ainsi qu'il résulte d'un acte reçu Me Baud, notaire à Lyon, le vingt-cinq avril mil huit cent soixante-douze, enregistré. Il est dit en outre dans cet acte que le locataire aura la faculté de proroger le bail de neuf autres années, en faisant sa déclaration dans le courant de la huitième année.

Deuxième lot.

Il consiste en une propriété située à Lyon, troisième arrondissement, chemin des Maisons-Neuves, 82, quartier de Monplaisir, composé de maison d'habitation, cour et jardin, d'un seul tènement clos de murs.

La maison a caves voûtées, rez-de-chaussée, premier étage et greniers au-dessus. Il existe dans cette propriété un hangar destiné à héberger une pompe en fonte avec manége. Un second hangar, formant écurie et fenil, sert de logement au jardinier; le jardin est complanté d'arbres fruitiers, plantes potagères et autres. Entre la maison et le jardin se trouve une jolie salle d'ombrage, un mur sépare cette salle d'ombrage du jardin dans lequel on pénètre par un grand portail en fer.

Le tout contigu et clos de murs a une contenance de deux ares soixante-cinq centiares.

Ladite propriété est confinée: au nord par celle du sieur Drevon; au midi par clos Besson; au levant, par le chemin des Maisons-Neuves, et au couchant par clos à Barricot, Barbier et Bellangeon.

Noms et qualités des parties.

Cette vente a lieu à la requête poursuite et diligence de madame Pierrette Payant ou Peyant, épouse séparée de corps et de bien du sieur Jean-Baptiste Massot, demeurant à Lyon, rue du Plat, 20, laquelle a fait et continue de faire élection de domicile et constitution d'avoué en la personne de Me Antoine Robin, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue de l'Hôtel-de-Ville, 74.

Contre ledit sieur Jean-Baptiste Massot, propriétaire, demeurant à Lyon, ci-devant rue du Bourbonnais, 2, et actuellement rue des Maisons-Neuves, 82, quartier de Monplaisir; lequel a fait et continue de faire élection de domicile et constitution d'avoué en la personne de Me Gustave Bonjour, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue Centrale, 25.

En vertu d'un jugement rendu par la première chambre du tribunal civil de Lyon, en date du vingt-un février mil huit cent soixante-treize, enregistré, expédié en forme exécutoire, notifié à avoué et signifié à partie.

En conséquence et après l'accomplissement des formalités légales, les immeubles dont la désignation précède seront mis en vente aux enchères publiques, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du samedi vingt-six avril mil huit cent soixante-treize, à l'heure de midi, et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, sous les clauses et conditions du cahier des charges dressé par Me Robin, et au pardessus des mises à prix fixées par le jugement sus-énoncé, savoir:

Pour le premier lot, à trente mille francs, ci..... 30.000 fr.
Et pour le second lot, à six mille francs,
ci 6.000

Signé: A. Robin, avoué.

Nota. — S'adresser, pour les renseignements, à Me Robin, avoué poursuivant, et à Me Bonjour, avoué colicitant, et, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé.

Etude de Me OULMANN, avoué à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 91.

VENTE

par expropriation forcée, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, en un seul lot,

D'UNE MAISON

avec cour et emplacement clos d'une palissade, le tout sis à Lyon, rue du Rhône, 51, saisi au préjudice du sieur Jean-Baptiste Fontaine.

Adjudication au samedi vingt-six avril mil huit cent soixante-treize, à midi, au palais de justice.

Mise à prix...... 300 fr.

Désignation des immeubles à vendre telle qu'elle est insérée au procès-verbal de saisie.

Ils consistent en:

Une maison en pierres et maçonnerie, avec toit à deux pentes, couverte en tuiles creuses, portant le numéro 51 sur la rue du Rhône. Cette maison a caves, rez-de-chaussée et deux étages. La façade principale, tournée au midi, est percée au rez-de-chaussée de deux portes, dont une pour l'allée, et d'une croisée, à chacun des deux étages de trois croisées. La façade, au nord, est percée au rez-de-chaussée d'une porte et d'une croisée; au premier étage, d'une porte et de deux croisées, et au second, de trois petites croisées. Contre cette façade est adossé un escalier extérieur en bois, montant au premier étage; la communication du premier au second étage a lieu au moyen d'un escalier intérieur en bois. Au-devant de la maison, sur la rue du Rhône, existe un emplacement de terrain clos par une palissade à claire-voie. Devant la façade nord existe également un emplacement de terrain formant cour, clos par une palissade en planches, dans lequel existe une pompe en bois.

La maison et l'emplacement, devant et derrière, occupent une superficie d'environ quatre-vingt-dix mètres carrés, limités: au nord, par un terrain vague; à l'est, par maison à Rollet; au midi par la rue du Rhône, et au couchant par maison à Fournier.

Cette maison est habitée par le sieur Fontaine et divers locataires.

Noms et qualités des parties

Cette vente est poursuivie à la requête et diligence de Me Edmond-Moïse Oulmann, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue de l'Hôtel-de-Ville, 91, agissant en qualité de séquestre de la succession du sieur Rey-Maréchal,

Lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en son étude, sise audit lieu, et sa personne;

Contre:

M. Jean-Baptiste Fontaine, propriétaire, demeurant à Lyon, rue du Rhône, 51;

En vertu de:

1° Un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, le neuf novembre mil huit cent soixante-douze, ledit jugement enregistré, expédié, délivré en forme exécutoire, signifié;

2° D'un commandement signifié par exploit enregistré de l'huissier Fonbonne, de Lyon, du vingt-un novembre mil huit cent soixante-douze;

3° D'un procès-verbal de saisie réelle du ministère de l'huissier Meysonnier, de Lyon, du vingt-huit décembre mil huit cent soixante-douze, dénoncé le même jour par exploit du même huissier, ces deux derniers actes visés le jour de leur date, enregistrés et transcrits au bureau des hypothèques de Lyon, le trente-un décembre mil huit cent soixante-douze, folio 186, n° 1;

4° D'un jugement de lecture rendu par la troisième chambre du tribunal civil de Lyon, le vingt-deux février mil huit cent soixante-treize, enregistré, fixant l'adjudication au samedi vingt-six avril mil huit cent soixante-treize;

En conséquence, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, il sera procédé, au palais de justice, place de Roanne, à l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, du samedi vingt-six avril mil huit cent soixante-treize, à midi, à la vente et adjudication des immeubles dont la désignation précède, aux enchères publiques, à l'extinction des feux, au plus haut miseur et dernier enchérisseur, sur la mise à prix prérappelée de trois cents francs, ci.............. 300 fr.

Outre les clauses et conditions du cahier des charges.

En conformité de l'article 692 du code de procédure civile, modifié par la loi du vingt-un mai mil huit cent cinquante-huit, il est donné avis à toutes personnes du chef desquelles il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir les inscriptions avant la transcription de la sentence d'adjudication, à peine de déchéance.

Signé: OULMANN, avoué.

Pour les renseignements, s'adresser à Me Oulmann, avoué poursuivant, et, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil, où il est déposé. 385

Etude de Me CHAPUIS, avoué à Lyon, place de Lyon, 44.

VENTE

en suite de surenchère, sur licitation, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au palais de justice, d'un tènement

D'IMMEUBLES

consistant en **deux maisons** et **terrain**, situés à Lyon, angle des rues de Chabrol et de Montesquieu, 57 et 59, dépendant de la succession de Pierre Ginet.

Mise à prix..... 17,620 fr.

Adjudication au samedi cinq avril mil huit cent soixante-treize, à midi.

Pour extrait,
Signé: V. Chapuis, avoué.

N. B. — Pour plus amples renseignements, s'adresser à Me Chapuis, avoué poursuivant, et à Mes Guillermain, Gerin, Mille et Robin, avoués. 370

Etude de Me Auguste RUBY, avoué à Lyon, rue Centrale, numéro 31.

VENTE

par expropriation, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au palais de justice, place de Roanne, en deux lots séparés, sans enchères générales,

D'UNE MAISON

avec bâtiments, cour, terrasse et jardin, et d'une **terre** d'environ quatre ares soixante centiares.

Le tout situé sur la commune de Collonges-au-Mont-d'Or (Rhône).

Saisie au préjudice des mariés Pierre-Antoine Rey et Rose Auguste, propriétaires et marchands de vins, demeurant ensemble à Collonges.

Adjudication le samedi cinq avril mil huit cent soixante-treize, à midi.

Mises à prix
Premier lot...... 3,000 fr.
Deuxième lot.... 100

Pour extrait,
Signé: A. Ruby.

Nota.—S'adresser, pour les renseignements, à Me Ruby, avoué, et pour voir le cahier des charges au greffe, où il est déposé. 378

Etude de Me BAUD, notaire à Lyon, place des Squares, numéro 1.

Les créanciers de feu monsieur Jacques Forest, qui était marchand de vins et demeurant à Lyon, grande rue de la Guillotière, numéro 129, et de madame Jeanne Massot, son épouse décédée peu après lui, sont invités à produire leurs titres en l'étude de Me Baud, notaire,

Et il sont convoqués pour mercredi vingt-trois avril prochain, à une heure de relevée, en l'étude de Me Baud, notaire, à l'effet d'assister au rendement de compte qui sera fait par monsieur Pernet, séquestre judiciaire desdites successions. 387

LA
CHUTE DES CHEVEUX
arrêtée radicalement par la
Pommade PONCET
PHARMACIEN
19, COURS MORAND. — LYON
2 fr. le pot. 160

Etude de Me BEAUJOLIN, huissier à Lyon, rue Saint-Pierre, n. 41.

VENTE JUDICIAIRE

Le lundi trente-un mars mil huit cent soixante-treize, à dix heures du matin, sur la place du Pont de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers saisis, tels que: fourneau, tables, commode, chaises, placards, canapé, bureau, établi et outils de menuisier, etc., etc. 384

VENTES JUDICIAIRES

Le lundi trente-un mars mil huit cent soixante-treize, à dix heures du matin, sur la place Bellecour, à Lyon, d'objets mobiliers saisis, tels que: tables, chaises, lits garnis, fauteuil, vin vieux en bouteilles et un omnibus à harnais.

Les mêmes jour et heure, sur la place de Lyon, tels que: banque, placard, chaises, machines à coudre, étoffes diverses de confection pour dames, etc., etc. 386

A VENDRE
UNE PROPRIÉTÉ
de produit et d'agrément située à Limonest, desservie tous les jours par plusieurs voitures publiques.
S'adresser à Me Renoux, notaire à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, 37. 296

Occasion
Pour cause de départ, **mobilier** à vendre et **chambre** et dépendances à louer, rue Ferrandière, n. 37, au cinquième. 364

UN HOMME marié âgé de 38 ans, demande une place de garçon de magasin ou garçon de peine S'adresser au bureau du journal.

A Vendre
par adjudication fixée au dimanche six avril mil huit cent soixante-treize, à deux heures de l'après-midi, pour avoir lieu à la Tour-du-Pin, en l'étude de Me Faulcon, notaire, divers
IMMEUBLES
dépendant de la succession de monsieur Georges Gallien, en son vivant marchand-boucher à la Tour-du-Pin, décédé en décembre dernier, consistant notamment en un vaste corps de bâtiments, situé à la Tour-du-Pin, rue d'Italie, au centre de la ville, à l'angle de plusieurs rues.
Cet immeuble sera divisé en trois lots.
Le premier composé de plusieurs appartements sur la rue d'Italie, d'une cour, deux écuries, un abattoir, grande cave, sera exposé en vente avec le *fonds de boucherie* qui s'y exploite depuis plus de trente ans, la nombreuse clientèle qui y est attachée et un outillage de boucher, sur la mise à prix de .... 6,500 fr.
Le deuxième lot, servant de fonds de boulangerie, sur la mise à prix de........... 4,000 fr.
Entrée en jouissance de suite. Délai pour le paiement. 372

TARNAVASSI brocheur, rue Ferrandière, 6

MALADIES DE LA PEAU
DARTRES DÉMANGEAISONS
GUÉRIES PAR LE
BAUME CALLMANN
Pharmacien, 15, Faub. St-Denis, à PARIS
Dépôt chez tous les pharmaciens. Prix: 2 fr.
Dépôt à Lyon, à la pharmacie Faivre, 9, place des Terreaux. 157

CHAUSSURES
Maison connue pour vendre le meilleur marché de tout Lyon
A L'OGRE
rue de l'HOTEL-DE-VILLE, 71 (angle du passage de l'Argue)
SEULE MAISON qui fait réellement fabriquer toutes ses chaussures et qui peut par conséquent en garantir la solidité, tout en vendant au-dessous de ses concurrents.
On réparera gratuitement toute chaussure qui manquera par la couture 352

Mariages Riches
DOTS DE 100,000 A PLUSIEURS MILLIONS
Mme de Saint-Just, 32, *rue Maubeuge, Paris.*

MÉDAILLES D'OR
ET D'ARGENT
à l'Exposition
DE LYON
1872
MACHINES A COUDRE
VÉRITABLE
PEUGEOT
Mon COSTAL
23, RUE GRENETTE, 23
LYON

I. LECOMTE
MÉCANICIEN
breveté s. g. d. g.
MACHINES A COUDRE
33
rue Saint-Pierre,
ci-devant, 14, rue Saint-Dominique,
LYON.

RÉGÉNÉRATEUR
de la chevelure et de la barbe
Tonique céleste, inventée par **H.-C. BEULE**
1° Le **Tonique** restitue aux cheveux et à la barbe leur couleur naturelle sans les teindre;
2° Il **arrête** la chute des cheveux et les fait recroître dans leur état de jeunesse;
3° Il **donne** la souplesse et le brillant.
Cette préparation, toute pharmaceutique, peut être employée en toute sécurité pour nettoyer la tête des enfants. Elle n'est composée que de substances calmantes et nutritives.
Dépôt général: place des Terreaux, 2, chez M. FILLIAT et Ce.
Exiger la nouvelle marque de fabrique. 202

A VENDRE
en gros ou en détail, **au bourg de Corcelle** (Rhône), le dimanche vingt avril mil huit cent soixante-treize et les dimanches suivants, s'il y a lieu, un
MAGNIFIQUE VIGNOBLE
situé sur les communes de Corcelle et Lancié, près des gares de Belleville et Romanèche-Thorins
Composé de plusieurs maisons d'habitation et d'exploitation, séparées les unes des autres et de vingt-huit hectares de jeunes vignes en plein rapport.
S'adresser pour visiter à M. Benon, géomètre à Lancié, ou à M. Bellicart, régisseur du château de Corcelle, et pour traiter à M. Mazoyer, notaire à Lancié, ou à M. Chevalier, fondé de pouvoirs, demeurant à Lugny (Saône-et-Loire). 375

AVIS AUX FAMILLES Leçons de langue italienne. — Théorie et pratique. S'adresser au bureau du journal.

COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE
PAQUEBOTS A VAPEUR POUR L'ALGÉRIE
ET LE LANGUEDOC
Transport des passagers et marchandises à prix réduits
TRANSPORT DES DÉPÊCHES
Départs directs de **Marseille** pour:
Oran, et par transbordement pour **Nemours, Gibraltar et Tanger**, tous les mercredis.
Alger, Bougie, Djidjelli, Stora et Bône (sans transbordement), tous les jeudis.
Philippeville et Bône, tous les vendredis.
Mostaganem, Arzew et Oran, toutes les deux semaines, le samedi.
Cette, 3 départs par semaine.
Départs de **Cette** pour:
Oran, et par transbordement pour **Nemours, Gibraltar et Tanger,** tous les mardis.
Alger, Bougie, Djidjelli, Stora et Bône (sans transbordement), tous les mercredis et samedis.
Philippeville et Bône, tous les jeudis.
Mostaganem, Arzew et Oran, toutes les deux semaines, le jeudi.
Marseille, 3 départs par semaine.
Pour FRET ET PASSAGE, S'adresser:
Marseille, au bureau de la Compagnie, rue Cannebière, 54;
Cette, chez M. G. Gaffarel aîné, quai de Bosc, 13;
Lyon, au bureau de la Compagnie, quai de Retz, 12,
Paris, chez M. Lagrange père, 31, boulevard Bonne-Nouvelle.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE VIENNE (AUTRICHE)
TRANSPORTS
PAR WAGONS COMPLETS
en réunissant plusieurs expéditions dans le même wagon.
S'adresser à **C. BLESS, 8, quai de l'Hôpital, à LYON.**
Prix à forfait et à prix réduits:
de LYON (domicile) à VIENNE (Exposition). 355

Un des meilleurs Chocolats est le
CHOCOLAT-DONNEAUD
Usine de la Tête-d'Or, à Lyon. 21

GRANDS MAGASINS

A LA

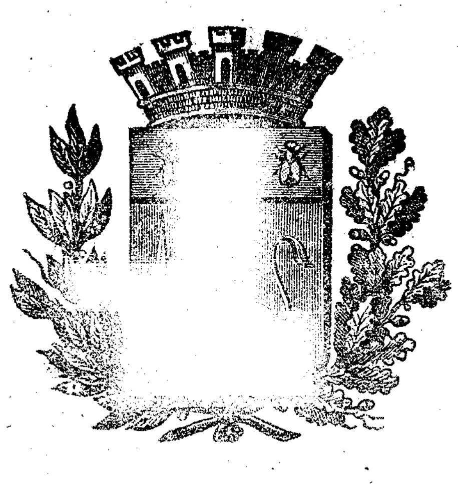

VILLE DE LYON

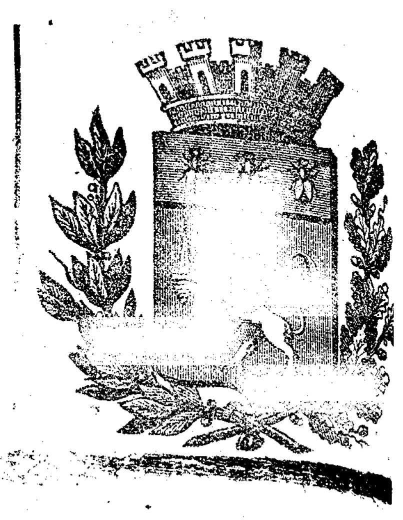

LYON

DIMANCHE 30 MARS & JOURS SUIVANTS

GRANDE EXPOSITION SPECIALE

DE

TISSUS POUR AMEUBLEMENTS

LUNDI 31 MARS MISE EN VENTE

DE DOUZE MILLE PIÈCES

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

CRETONNES, SATINS DES INDES, TISSUS ALGÉRIENS, INDIENS ET JAPONAIS

Les produits des premières manufactures d'Alsace occupent la place la plus importante dans cette mise en vente exceptionnelle qui sans contredit est la plus considérable et la plus complète qui ait jamais eu lieu en France.

Notre **MAGNIFIQUE COLLECTION DE CRETONNES**, composée en grande partie de dessins qui sont notre **PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE** et presque tous reproduits sur papier, représente à elle seule (**SIX MILLE PIÈCES**) le côté le plus saillant de cette brillante Exposition.

Le **BON MARCHÉ RÉEL** de nos prix est tellement extraordinaire que toute concurrence devient désormais impossible.

Ci-dessous la nomenclature détaillée :

400 PIÈCES **PERSE ANGLAISE** mille couleurs, dessins riches et variés, larg. 80 c., à ... **0 75**

500 PIÈCES **CRETONNE DES INDES** genre cachemire, style Indien, sans apprêt, largeur 0 m. 80, à ... **0 85**

500 PIÈCES **CRETONNE GRISAILLE** sur tous les fonds, dessins nouveaux, largeur 0 m. 80, à ... **0 95**

Affaire recommandée

Comme tout à fait hors ligne.

900 PIÈCES **CRETONNE ENLUMINÉE** Pompadour et cachemire, genres riches, largeur 0 m. 80 c., à ... **1 10**

800 PIÈCES **CRETONNE ROULEAU** camaïeux garancées, largeur 0 m. 80 c., d'une valeur réelle de 1 fr. 75, à ... **1 25**

1000 PIÈCES **CRETONNE RICHE** tissus gros grains, style Pompadour, largeur 0 m. 80 c., à ... **1 45**

NOUS APPELONS l'attention de notre clientèle sur cette série de CRETONNES, qui présente un avantage réel de 1 fr. 25 par mètre sur les prix de toutes les autres maisons.

500 PIÈCES **CRETONNE GRISAILLE** haute nouveauté de la saison sur tous les fonds, dessins riches, larg. 0 m. 80 c., à ... **1 45**

500 PIÈCES **CRETONNE EXTRA-RICHE** grisailles, dessins variés sur tous les fonds, larg. 0 m. 80 c., au lieu de 2 fr. 75 à ... **1 75**

400 PIÈCES **CRETONNE ENLUMINÉE** dessins riches et variés, larg. 0 m. 80 c., à ... **1 95**

Cette série représente, par la richesse et le bon goût de ses dispositions, le nec plus ultra de la fabrication.

400 PIÈCES **CRETONNE FORTE,** gros grains, impression Jouy, dessins riches et variés, exclusifs à nos magasins, largeur 0 m. 80 c., à ... **2 75**

300 PIÈCES **SATIN IMPRIMÉ** dessins riches et nouveaux, largeur 0 m. 80 c., à ... **1 45**

NOTA. — Nous prions instamment les acheteurs de se rendre bien compte des avantages que nous offrons; ce magnifique tissu satin que nous mettons en vente à 1 fr. 45 cent. est d'une valeur réelle de 4 fr. 50 cent.

Une affaire extraordinaire comme bon marché.

200 PIÈCES **REPS-GOBELINS** genre Watteau, sortant des premières fabriques d'Alsace, qualité vendue dans toutes les maisons de Paris ou de Lyon, 7 50 à ... **3 90**

300 PIÈCES **SATIN INDIEN** croisés, ce qui se fait de plus beau comme qualité et impression, largeur 1 m. 30 c, d'une valeur réelle de 8 50, à ... **3 90**

200 PIÈCES **BRÉSILIENNES** étoffe tout soie, haute nouveauté, sans envers, à ... **7 25**

400 PIÈCES **COUTIL CROISÉ** pour housses, première qualité, dispositions nouvelles, largeur 0 m. 80 c., à ... **0 95**

Affaire exceptionnelle.

5,000 TAPIS DE TABLE japonais, bourre de soie, 1 m. 40 c. carré, vendus partout 21 fr., à ... **15 50**

2,000 TAPIS DE TABLE riches, brochés, a médaillon, d'une valeur réelle de 40 fr., à ... **24 00**

Comptoir spécial de Tapis

d'été pour villas et campagnes.

1,000 POUFFS nouveauté, à ... **0 95**

500 TABOURETS LOUIS XV montés sur palissandre, à ... **4 75**

500 TABOURETS NAPOLITAINS noir et or, à ... **3 90**

4[illegible]0 TABOURETS BANBOULA noir et or, à ... **2 45**

BOURSE DE PARIS — *Vendredi 28 Mars (de midi à 3 h. 1/2).*

RENTES ET ACTIONS AU COMPTANT ET A TERME		Précéd. clôture	Dernier cours
3 0/0	cpt	55 65	55 70
3 jouissance janvier	31	55 62	55 60
5 0/0 Empr. j. août	cpt	89 .	89 05
jouiss. nov	31	89 .	89 05
5 0/0 Empr. 1872, 14 f. 50 p.	cpt	90 55	90 72
Jouiss. 16 août	31	90 65	90 72
4 1/2 0/0 j. 22 sept	cpt	79 ..	79 27
Banque de France	cpt	4350 ..	4355 ..
Comptoir d'escompte	cpt	575 ..	575 ..
500 f. j. février	31	...	...
Crédit agricole	cpt	480 ..	...
Crédit foncier	cpt	812 50	812 50
500 fr. — 250 fr. p.	31	811 25	...
Société générale alg.	cpt	...	...
Créd. indust. 500 fr. — 125 fr.	31	660 ..	...
Crédit mobilier	cpt	432 50	427 75
500 fr. j.	31	431 25	427 50
Société de Dépôts. J. nov.	cpt	550 ..	550 ..
Société générale	cpt	586 25	582 50
500 fr. — 250 fr. p.	31	...	583 75
Crédit lyonnais	cpt	717 50	...
500 f. — 250 f. p. J. janv.	31	718 75	...
Est	cpt	521 25	520 ..
500 fr. j. nov	31	520 ..	520 ..
Paris-Lyon-Méditeran	cpt	877 50	876 25
500 fr. j. novembre	31	877 50	880 ..
Midi	cpt	...	588 75
500 fr. j. juillet	31	582 ..	...
Nord	cpt	1015 ..	1010 ..
400 fr. j. juillet	31	1017 50	1012 50
Orléans	cpt	856 25	855 ..
500 fr. j. octobre	31	856 25	855 25
Ouest	cpt	525 ..	527 50
500 fr. j. octobre	31	...	...
Gaz	cpt	722 50	727 50
250 fr. j. octobre	31	730 ..	730 ..
Ce transatlantique	cpt	285 ..	287 50
500 fr. j. juillet	31	287 50	287 50
Canal de Suez	cpt	432 50	432 50
500 fr. jouiss. janvier	31	432 35	435 ..
Suez. — Délégations	cpt	385 ..	385 ..
Espagne 3 0/0 extérieur	cpt	23 ./.	../.
Jouissance juillet	31	../.	../.
Etats-Unis 5 0/0	cpt	105 3/4	105 3/4
Jouissance novembre	31	../.	../.
Italien 5 0/0	cpt	65 15	65 ..
Jouissance janv.	31	65 15	65 10
Dette turque 5 0/0	cpt	55 60	55 60
Crédit foncier d'Autriche	cpt	990 .	985 ..
500 fr. jouiss. janv.	31	992 50	993 75
Crédit mob. espagnol	cpt	...	450 ..
500 fr. j. janvier	31	...	450 ..
Autrichiens	cpt	772 50	776 25
500 fr. jouiss. janv	31	775 ..	776 25
Autrichiens nouveaux	cpt	770 ..	...
500 f. 200 f. p. j. janvier.	31	...	...
Sud-Autrichien-Lombard	cpt	447 50	450 ..
500 fr. jouiss. nov	31	448 75	4512 5
Nord de l'Espagne	cpt	95 ..	93 75
500 fr. — J. janv. 1865.	31	...	...
Romains. — J. oct. 1865	31	116 ..	114 ..

OBLIGATIONS	Précéd. clôture	Dernier cours
Trésor, r. 500 int. 20 fr. j. janvier.	425 .	427 ..
Seine, r. 225 fr. int. 9 fr. id.	215 ..	214 ..
Ville de Paris 1855-60 r. 500 j. sept.	390 .	391 ..
V. de Paris 1865 r. 500, 325 f. j. août.	437 50	437 ..
V. de Paris 1869 r. 400 j. janv.	282 ..	283 52
V. de Paris 1871 3 0/0 r. 400 j. janv.	253 50	253 50
Ville de Bordeaux, int. 3 fr nov.	83 ..	82 50
Ville de Lille 1860 — avril.	93 .	92 50
id. id. 1868 — janv.	83 50	83 59
Ville de Roubaix	35 .	..
V. de Bruxelles 1862, int. 3 f. mars	...	...
V. de Bruxelles 1868, id. janv	...	...
Foncières 4 0/0 j. novem.	450 ..	450 ..
id. id. 10e id.	85 ..	86 ..
id. id. 1863 id.	435 ..	435 ..
id. 3 0/0 id.	410 ..	405 ..
id. 10e id.	79	77 50
Communales mai	359 50	350 ..
id. 5e id.	73 ..	72 ..
Algér. 6 0/0 r. à 150 f. j. août.	104 75	...
Id. 5 0/0 juin.	410 ..	415 ..
Foncier colonial 5 0/0 r. 500 fr.	...	495 ..
— 6 0/0 r. 600 fr.	343 75	342 50
(625 f R. à 1250 f.) Orléans 1843, 4 0/0. janvier.	...	...
Rouen 47-49, 5 0/0 juin	...	...
Hâvre 1854, 5 0/0 septem	...	...
Lyon 1852-54, 5 0/0. octobre	985 ..	990 ..
Ouest 1852-54, 5 0/0 janvier	...	...
Est 5 0/0, r. à 650 fr. juin.	443 75	442 50
(Remboursables à 500 fr. — Intérêts, 15 fr.) Bâle 5 0/0, g. p. l'Etat janv.	...	...
Médit. 5 0/0 g. p. l'Et. oct.	489 75	485 ..
Bourbonnais janvier	275 ..	272 50
Médit. 1852-55, gar. id.	286 25	..
Nord id.	283 ..	283 ..
Orléans id.	276 50	276 25
Victor-Emman. gar oct.	272 50	272 50
Grand-Central anvier.	272 ..	273 ..
Genève 1855 id.	269 ..	270 ..
id. 1857 id.	265 ..	265 ..
Lyon 3 0/0 oct.	278 75	278 50
Lyon fusion janvier.	272 ..	272 ..
Lyon 1866 oct.	275 75	274 75
Ouest, g. p. l'Etat janvier.	270 .	275 ..
Midi, g. p. l'Etat id.	273 ..	274 ..
Est, g. p. l'Etat juin.	272 50	270 50
Ardenn. g. p. l'Etat. janvier.	270 ..	270 ..
Dauphiné, g. p. l'Etat id.	271 ..	270 50
Charentes id.	257 ..	256 50
Vendée id.	248 ..	...
Romains juillet.	175 50	175 25
Saragosse id.	193 75	194 ..
Pampelune avril.	...	...
Nord de l'Espagne oct.	194 50	195 ..
— rev. var. oct. 71	137 50	137 50
Portugais janvier	205 50	203 50
Eaux, int. 15 fr. r. à 500 fr.	...	260 ..
Gaz parisien, int. 25 fr.	417 50	422 50
Transatant., int. 25 fr. 500 f.	380 ..	...
Suez, int. 25 fr. r. à 500 fr.	431 50	430 75
Tabacs d'Italie, int. 27 fr 50	471 25	...
Foncier suisse 5 0/0	90 ..	89 ..

BOURSE DE LYON — *Samedi 29 Mars (de 11 h. a midi 1/2).*

RENTES ET ACTIONS	Au comptant	A TERME Pr Cours	Plus haut	Plus bas	Dr cours
3 0/0	55 70	55 70	..	..	55 65
Coupures	55 80	d 10	..	d 50	..
Porteur	..	d 25	..	d 1	..
5 0/0 lib. 1871.	89 10	89 .	..	..	89 07
Coupures	89 15	d 25	..	d 50	..
5 0/0 Emp. 1872	..	90 70	90 75	90 70	90 72
Coupures	..	d 25	90 80	d 25	..
Libérées	..	d 10	90 92	d 1	..
4 1/2	..	..	..		
Ob. Trés. 6 0/0	516 .	..	..	..	..
		d 5		d 10	
Italien	..	65 15	..	..	..
Coup. 1000	..	d 10	..	d 50	..
— 100-50	65 05	d 50	..	d 1	..
Ob. ville de Paris	253 50	..	..	..	..
— 250 f. p.	..	d 5		d 10	..
Crédit mobilier	..	428	..	..	433 .
	..	d 5	..	d 10	..
— Lyonnais.	..	718 ..	..	..	..
		d 5	..	d 10	..
Franco-Belge	..	..	..		
Chem. fer Orléa.	856 ..	..			
		d 5		d 10	
Paris-Lyon-Mé.	877 ..	880 .	..	..	..
		d 5	..	d 10	
Société Autrich.	..	776 ..	..	..	..
		d 5	..	d 10	..
— nouvelles	..	..	..		..
		d 5	..	d 10	..
Lombards-Vénit	..	450 .	..	..	..
		d 5	..	d 10	..
Mobilier Espagn.	..	..	..	..	..
		d 5		d 10	
Canal Suez	..	432 .	433 ..	432	432 .
		d 5	..	d 10	..
Délégations	..	385	..	..	..
		d 5		d 10	.

PRIMES POUR LA LIQUIDATION PROCHAINE					Report
3 0/0	d 10	d 25	d 50	d 1	..
5 0/0	au 15	..	91 30	..	..
— 1872	..	..	91 65	..	..
au 15	..	..	..	..	..
Italien	..	..	..	..	..
	d 5	d 10	1 20	..	..
Obl. Trésor	..	..	..	..	..
Crédit Mobilier	..	..	..	..	..
— Lyonnais.	723	721	..	..	..
Ch. fer Orléans.	..	..	..	..	..
Paris-Lyon-Méd	..	..	..	..	..
Autrichien	..	..	..	..	..
Sud Lombard	..	..	..	..	..
Mobilier espag.	..	..	..	..	..
Canal Suez	..	..	..	..	..

ACTIONS	Dr Prix
Gaz	
Lyon	..
Guillotière	..
Trois villes du Midi	..
Saint-Etienne	..
Vérone	..
Florence	..
Dijon	..
Bayonne	..
Tarare	..
Limoges	..
Clermont	..
Usines à Gaz réunies	..
Du Puy	..
Fonderies	
Fond. et Forg. de Terre-Noi. la Voulte et Bességes	460 ..
De l'Horme	..
De Pont-Evêque	..
Du Creusot	..
H. F., For. et Aciéries de la mar. et des ch. de fer. anc	..
Id. nouv	..
De Fourchambault	601 25
H. F. de Franche-Comté	..
Forg. de C. et Commentry	..
Aciéries et F. de Firminy	..
H.-F. de Givors	..
Aciéries de Saint-Etienne	..
Mines	
De la Loire	309 ..
De Montrambert	486 25
De Saint-Etienne	277 .
De Rive-de-Gier	124 75
Roche-la-M. et Firminy	1200 ..
Banques	
De France	..
Comptoir Lyonnais	..
De Crédit Lyonnais	..
Comptoir d'esc. Collet et Ce	..
Soc. Lyonnaise de dépôts et comptes courants, 125 fr. p.	560 ..
Crédit foncier Suisse	..
Crédit foncier d'Autriche	..
Bateaux	
Comp. générale de navigat.	..
Comp. des Grappins	..
Comp. de navigation mixte	..
Comp. de Bateaux-Omnib.	..
Diverses	
Omnium	..
Rue de Lyon	..
Rue de la Bourse	..
Comp. générale des Eaux	387 .
Omnibus de Lyon, 96 p.	..
Dombes et Sud-Est, 250 p.	..
Comp. des Abattoirs	..
Verrerie de la Loire et du Rhône	..
Croix-Rousse	..
Assurances Cie du soleil	..

OBLIGATIONS	Dr Prix
Ville de Lyon 1854-56	..
Ville de Lyon 1859	920 ..
Ville de Lyon 1865-67	..
Ville de Lyon 1870	415 ..
Ville de Lyon 1871	505 ..
Ville de Lyon 1872. n. lib.	..
Ville de Lyon 1872. Lib.	417 ..
Département du Rhône	515 ..
Ville de Paris 1865	..
Ville de Paris 1869	283 50
Ville de Paris 1871.lib.	..
De la Loire	972 50
Rhône-et-Loire 4 0/0	470 ..
Rhône-et-Loire 3 0/0	..
Paris à Orléans 3 0/0	..
Paris-Lyon-Méd. j. janvier.	272 75
— — j. octobre.	275 ..
Paris-Lyon 5 0/0	..
Méditerranée 5 0/0	..
Midi	..
Dauphiné	..
Dombes, Sud-Est	..
— Bons 160 p.	460 ..
— — lib.	..
Victor-Emmanuel, 63	..
Bons Lomb., r. 1873	..
— — r. 1872-1874	501 25
— — r. 1876	506 25
— — r. 1877 et 1878	507 50
Lombards 3 0/0	256 ..
Id. nouv	259 ..
Chemins de fer Romains	175 25
Saragosse	194 50
Nord de l'Esp. priorité	195 ..
— — revenu varia	
Portugaises	203 50
Rue de Lyon 1856	..
Rue de Lyon 1862	..
Terre-Noire 5 0/0	..
Terre-Noire 6 0/0	..
Firminy	..
Fonderies de l'Horme 5 0/0	..
Fonderies de l'Horme 3 0/0	..
Commentry 3 0/0	..
Fourchambault, 1e s.	..
Fonderies du Creusot	..
Aciéries de la Marine	..
Herné-Bockum	240 ..
Comp. générale des Eaux	..
Comp. gén. des Eaux 5 0/0	..
Gaz de Lyon 6 0/0	..
Gaz de Lyon 5 0/0	..
Domaniale (Autriche)	..
Emprunt Ottoman 1863	..
— — 1869. g. c.	330 ..
— Honduras	72 50
Suez 5 0/0	433 ..
— Bs trentenaires	..
Autrichiennes anciennes	297 ..
— — nouvelles	..
C. F. Suisse	91 ..

BULLETIN FINANCIER

Lyon, 29 mars.

Les cours se maintiennent fermes, mais les transactions restent presque nulles.

Le 3 0/0 valait aujourd'hui 55.70, le 5 0/0 1871 89, et le 5 0/0 1872 n'a varié que de 0.05 pendant toute la bourse de 90.70 à 90.75. Le marché des primes pour fin avril avait quelque animation, mais les écarts se détendaient. Le Morgan 6 0/0 reste à 515 et le 5 0/0 italien à 65.15.

On cotait l'Autrichien 776 et le Lombard 450. Les marchés allemands se sont remis à faire acheter du Lombard.

L'action de Lyon vaut 880; celle du Suez est un peu plus demandée de 432 à 433. La Cie fait démentir la nouvelle de l'échouage dans le canal du navire italien l'*India*.

Le Crédit mobilier est de nouveau lourd à 428, et le Crédit lyonnais est immobile à 718.

On recherche encore les primes dont 5 et dont 10 au 15 avril à 723 et à 721, en vue sans doute de l'Assemblée convoquée pour le 17 do.

Au comptant l'action des eaux est offerte à 386.87 1/2. Terrenoire perd 5 fr. à 460; Fourchambault monte de 1.25 à 601.25.

Les actions des mines sont plus fermes, la Loire de 308 à 309, Montrambert de 485 à 486.25, Rive-de-Gier de 124 à 124.75, Saint-Etienne fait 278 et 277. Le banc Lafaverge monte de 280 à 295 et à 300. Roche-la-Molière et Firminy a preneurs à 1200, ex-coupon de 10 francs détaché le 27 courant.

L'action de la Société lyonnaise est demandée à 558.75 et à 560.

Les prix des Obligations ne varient pas sensiblement.

Or, 2 0/00 offert.

Londres un peu plus faible de 25.36 1/2 à 25.42 1/2.

GERVAIS.

Vu par nous, maire du deuxième arrondissement de Lyon, pour la légalisation de la signature ci-contre.